

N° 72  
AVRIL 2020

# PASSION ARCHITECTURE

LA REVUE SYNDICALE DES ARCHITECTES

*Unifa*

L'UNION DES ARCHITECTES



- **CAHIER SPÉCIAL: Les Architecteurs**
- **Réforme des retraites**
- **Les copropriétés ont besoin des architectes**



© MANUELLE GAUTRAND

# EDISON LITE

## Audace technologique, environnementale et architecturale

Lauréat de Réinventer Paris, le projet **Edison Lite** est né de la volonté d'imaginer des logements pour les Parisiens désireux de partager une expérience de vie unique en testant de nouvelles formes d'habitat. Le site, placé dans un contexte urbain très dense du 13<sup>e</sup> arrondissement, permet une certaine audace, technologique, environnementale et architecturale articulée autour de six innovations majeures :

- **Imaginer des modes constructifs innovants.** Structure trimatériaux béton-bois-métal.
- **Favoriser le vivre ensemble.** 30 % des surfaces habitables en espaces de vie partagés (cave-atelier 2.0, toit-potager, terrasses incluant une cuisine ouverte pour la communauté des résidents).
- **Inventer le premier concept de l'habitat.** Premier immeuble qui met l'homme,

ses besoins, désirs, au cœur du processus de conception, de production et de gestion de son **"logement sur mesure"**.

- **Proposer un art de vivre** autour d'une résidence productive. Le végétal au centre du projet.
- **Un objectif "zéro charges" de copropriété.** Immeuble conçu comme un centre de profit autonome, un actif qui dégage des recettes pour compenser ses propres charges d'exploitation.
- **Une architecture bioclimatique.** Bâtiment compact et efficient.

Afin d'atteindre l'objectif de performance énergétique RT2012-20% (label Effinergie+), le programme a fait le choix de solutions techniques pertinentes :

- deux pompes à chaleur à absorption gaz placées au R+7, couplée à deux

chaudières gaz à condensation en cascade situées dans la chaufferie au sous-sol et assurant l'appoint du chauffage mais également la production de l'eau chaude sanitaire,

- une conception mixte - béton-bois-métal,
- une façade 100 % bois naturel entièrement végétalisée,
- 30 % de surfaces vitrées réalisées en menuiseries bois.

L'ensemble de ces solutions contribue à l'atteinte d'une performance environnementale élevée avec une diminution des charges pour les résidents notamment grâce à la compétitivité du gaz naturel.

### Les acteurs du projet :

MOA : Loftissime et Nouvelles Fonctions urbaines (NFU)  
 Architecte : Manuelle Gautrand Architecture

Quel que soit votre fournisseur  
 L'énergie est notre avenir, économisons-la !

En ce début d'année 2020 un **nouveau siècle** est en train de s'écrire. La crise sanitaire que traverse le monde va rebattre les cartes de nos échanges : le temps est suspendu et nous basculerons vers autre chose. Nos échanges, nos modes de communication, de production, de consommation seront désormais différents et il se peut que cette crise éveille aussi les consciences **vers un peu plus de raison**.

Cette prise de conscience devrait nous amener à réfléchir sur les conditions de conception et de production de notre cadre de vie. Bilan carbone, circuit court, cycle de vie, économie circulaire, matériaux bio-sourcés doivent faire partie de nos préoccupations de concepteur et de maître d'œuvre.

Chacun est habité par la volonté de défendre notre profession et les passions se déchainent car nous sommes, tous, passionnés par notre métier et nous nous souhaitons de meilleures conditions d'exercice, aujourd'hui, mais aussi pour celles et ceux qui exerceront demain.

**Passionnés est bien le mot** : il en faut de la passion pour exercer un métier attaqué de toutes parts et il faut beaucoup d'abnégation pour défendre cette profession et ceux qui l'exercent : nous devons constamment lutter pour donner des moyens à nos enseignants et aux écoles (action que je soutiens tant à titre personnel qu'au nom de l'Unsa), lutter pour que les jeunes diplômés puissent exercer le métier qu'ils ont choisi, lutter pour que s'exercent les architectes au sein de leurs agences mises à mal par les missions partielles, par les concours et les appels d'offres où l'on demande un maximum de prestation pour une indemnité dérisoire (et ceci quelle que soit la taille de l'agence, le type de commande et le mode d'exercice) ; lutte d'hier contre la loi Élan, lutte d'aujourd'hui

pour la sauvegarde des régimes de retraite, lutte encore contre la précarité des emplois du fait du dumping des honoraires.

Les gouvernements se succèdent, ils ont un intérêt fluctuant pour l'architecture et pour les architectes. Mais ce que nous, professionnels, constatons depuis plusieurs années, c'est bien la paupérisation de la profession et la grande difficulté économique de nombreux confrères.

Nous sommes agressés au quotidien ; alors que **l'architecture est d'INTÉRÊT PUBLIC**. Pourquoi ceux qui concourent à la décision politique et au financement des constructions nous agressent-ils autant ? veulent-ils tuer les créateurs de leur cadre de vie d'hier, d'aujourd'hui et de demain ?

Veulent-ils des villes et des lieux de vie invivables alors que, lors de la loi Élan nous avons **mis en avant la valeur ajoutée de l'architecture** sur le cadre de vie, le patrimoine, les usagers ?

En tant que syndicat professionnel nous avons le rôle, la chance mais aussi la conviction, que notre union fait notre force car elle nous positionne comme un interlocuteur de nos institutions dans un combat local et national, collectif et solidaire.



**Jean Michel Woulkoff,**  
Président de l'Unsa



L'UNION DES ARCHITECTES

53, Avenue Victor Hugo 75116 Paris  
Tél. : +33 (1) 45 44 58 45  
E-mail : passionarchitecture@unsa.fr  
Site : www.unsa.fr

→ DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Jean Michel Woulkoff  
→ RÉDACTRICE EN CHEF : Laure-Anne Geoffroy  
→ CONTRIBUTEURS : À l'honneur/Actus : Éditions PC, Laure-Anne Geoffroy, Marie-Françoise Manière - Prix PPC : Laure-Anne Geoffroy - Infos sociales : Nathalie Briard & Marie-Françoise Manière (illustrations : Nicolas Depoutot) - Infos ministère : Éditions PC - Bon sens : Gilbert Ramus (illustrations : Nicolas Depoutot) - Vie syndicale : Éditions PC, Tarek Bendriss, Laure-Anne Geoffroy - Infos juridiques : Nathalie Briard - Formation : FIF PL, Yves Monnot - Cahier spécial Les Architectes : Marie-Pascale Blein, Éditions PC - L'architecture au quotidien : Jean Michel Woulkoff - Club Prescrire : Ruth Mnamani.

→ ABONNEMENT (4 numéros par an) | tél. Unsa : +33 (1) 45 44 58 45  
→ CONCEPTION ET RÉALISATION : ÉDITIONS PC - Philippe Chauveau, Christine Blanchet | Tél. : +33 (1) 42 73 60 60  
Passion Architecture est une publication de l'organisation Unsa  
→ RÉGIE COMMERCIALE : Éditions PC (coordination Christine Blanchet) | La direction se réserve le droit de refuser toute publicité | ISSN : 1637-2735 / Imprimerie : JJ Production  
→ COUVERTURE : Maison Arcades, 2018 (Hauts-de-France) - Architectes : POUWELS AB (Bertrand Pouwels & Sébastien Prouvos) à Villeneuve d'Ascq © DR

## À L'HONNEUR / ACTUS

Brèves / Prix PPC 2019

5

## INSTITUTIONNEL

Entretien avec Michel Picon, président de l'UNAPL

11

## INFOS SOCIALES

Réforme des retraites

12

## BON SENS

Les copropriétés ont besoin des architectes

18

## VIE SYNDICALE

Vœux 2020 / Congrès de Rennes

22

## CAHIER SPÉCIAL : LES ARCHITECTES

Cédric Louard, président des Architectes / Réalisations en région

25

## INFOS JURIDIQUES

Réforme de la formation professionnelle : 1 an après où en est-on ?

30

## FORMATION

Demandez le programme !

31

## FIF PL

32

## L'ARCHITECTURE AU QUOTIDIEN

Charlotte Perriand, l'esprit de la modernité

33

## CLUB PRESCRIRE

34

# La Fibre livrée à domicile

Faites appel à Orange pour raccorder  
votre immeuble à la Fibre et bénéficier  
de la qualité et du confort d'usage de  
l'internet haut débit.

Renseignez-vous sur [commentavoirlafibre.orange.fr](http://commentavoirlafibre.orange.fr)

ou appelez le **0800 38 38 84** Service & appel  
gratuits \*

\* Appel gratuit depuis une ligne fixe Orange. Coût variable selon votre opérateur.  
Accessible en France métropolitaine, sous réserve d'éligibilité et de raccordement au domicile du client.

Orange - SA au capital de 10 640 226 396 € - 78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris - 380 129 866 RCS Paris.



## # LA NOUVELLE ÉQUIPE DU SNACG SYNDICAT NATIONAL DES ARCHITECTES CONTRACTANTS GÉNÉRAUX



C'est lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en janvier que les membres du nouveau Conseil d'Administration du SNACG ont été élus. Ce dernier s'est réuni le 17 février pour élire son président, définir les rôles de chacun et son orientation stratégique.

Depuis 2003, le **SNACG** promeut la contractance générale par les architectes, à savoir la maîtrise complète d'opérations **en clé en main, avec un engagement total de l'architecte**. Un atout de taille qui permet à l'architecte de rester ainsi le chef d'orchestre de ses projets : il satisfait ses clients, dans un respect de budget et de délais avec un résultat technique et financier.

C'est un atout indéniable pour faire de l'architecture, un acte d'excellence !

Depuis toujours son ambition a été d'étendre le champ des compétences de l'architecte.

Son rôle en tant que syndicat affilié à l'Unfsa est la défense et la promotion de notre métier. Le mandat de la nouvelle équipe élue va dans ce sens.

Comme le précise son Président Patrick ANJUERE : *"Il sera question d'aller à la rencontre de nos consœurs et confrères qui s'interrogent sur la pertinence de notre mode d'exercice, levant ainsi le voile sur cette pratique où le projet n'est pas réduit à une simple image. Nous pratiquons notre métier pour construire de l'émotion et maîtriser le chantier jusqu'à la livraison de l'œuvre ; Nous sommes des bâtisseurs. Ne laissons pas aux autres (non architectes), l'exclusivité du clé en main."*

Le bureau est constitué de : **Patrick Anjuere, président ; Didier Fruchet - Ahmed Bouafia, vice-présidents ; Christian Vivien, secrétaire ; Philippe Grandcoing, trésorier ; Marie-Laure Drillien, relais institutionnel.**  
[www.snacg.fr](http://www.snacg.fr)

## # DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU DE L'UNLSFA

Le siège de l'Unfsa quitte le boulevard Raspail à compter de fin février 2020 pour rejoindre l'avenue Victor Hugo à titre temporaire. Le nouveau propriétaire de l'immeuble du boulevard Raspail souhaitant récupérer rapidement nos bureaux, il a été négocié avec lui un échange de locaux d'une durée maximum de deux ans, le temps pour nous de trouver, à l'achat, des locaux adaptés pour notre siège.

53, avenue Victor Hugo 75116 Paris

## # YVONNE FARRELL ET SHELLEY MCNAMARA, PRIX PRITZKER 2020



© ALICE CLANCY

Commissaires de la Biennale de Venise en 2018, Yvonne Farrell et Shelley McNamara deviennent les 47<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> lauréates de l'icône prix Pritzker. C'est la première fois que la fondation Pritzker récompense un duo entièrement féminin, après seulement 3 femmes lauréates de ce prix depuis 1979.

Nées au début des années 1950, les deux irlandaises ont fondé en 1978 l'agence Grafton à Dublin, dans laquelle elles ont cherché à "interroger la qualité des espaces construits ou non, dans une démarche écologique, durable et humaniste". Si l'essentiel de leur production est situé en Irlande, elles ont aussi construit à Milan (Universita Luigi Bocconi), à Lima (Campus UTEC), et en France, à Toulouse où elles ont livré le bâtiment l'Université d'Économie (TSE) et à Saclay, l'Institut Mines-Télécom. Le jury a souligné que "Depuis quarante ans, elles échafaudent ensemble une pratique architecturale qui reflète en tout point les objectifs du Pritzker Prize : leur travail témoigne autant de l'art de construire que des services rendus à l'humain". Elles recevront leur prix lors d'une cérémonie qui se tiendra au printemps.

## # NOMINATION D'AURÉLIE COUSI AUX FONCTIONS DE DIRECTRICE, ADJOINTE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES PATRIMOINES, CHARGÉE DE L'ARCHITECTURE



Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, Aurélie Cousi succède à Agnès Vince, architecte-urbaniste générale de l'État, à la tête du service de l'architecture depuis 2014.

Polytechnicienne, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, elle exerce depuis 15 ans au sein de l'État, ses établissements publics et les collectivités dans les domaines de l'aménagement, l'urbanisme et la construction publique. Entre 2007 et 2009, elle a été cheffe de la mission immobilière auprès du Préfet de région à la Direction régionale et interdépartementale de l'Écologie et de l'Aménagement d'Île-de-France, puis en 2010, directrice

adjointe en charge de la stratégie opérationnelle à la Direction de l'Immobilier de l'établissement public Paris-Saclay. Elle est nommée en 2013, conseillère en charge de l'Urbanisme au cabinet du Maire de Paris, pour accompagner le lancement de "Réinventer Paris". Jusqu'en 2017, elle exerce les fonctions de cheffe de service de l'aménagement à la direction de l'Urbanisme de la Maire de Paris, et devient directrice générale adjointe en charge de l'Aménagement au sein de Grand Paris Aménagement.

Nous espérons que cette nomination nous permettra d'établir un dialogue riche sur la profession et nos conditions d'exercice et nous tenons à saluer Agnès Vince pour la qualité de nos échanges constructifs durant ces six années.



**UNE BANQUE QUI APPARTIENT  
À SES CLIENTS-SOCIÉTAIRES,  
ÇA CHANGE TOUT**

.....  
Le Crédit Mutuel est une banque coopérative. Ce que ça change ? C'est une banque qui privilégie l'intérêt de ses clients-sociétaires. Elle place depuis toujours la relation client au cœur de sa stratégie de développement pour rendre la banque toujours plus proche et rester à l'écoute de ses clients.  
.....

**Crédit  Mutuel**

[www.creditmutuel.com](http://www.creditmutuel.com)

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 8 millions de clients-sociétaires.

## # APPEL À PROJETS : CONCOURS LA TUILE TERRE CUITE ARCHITENDANCE



Tous les architectes exerçant une activité indépendante ou en agence, domiciliés en France ont jusqu'au 30 juin pour proposer leurs réalisations au jury de la 5<sup>e</sup> édition *La Tuile Terre Cuite Architendance*.

Constructions neuves, opérations de réhabilitation, extension ou rénovation... tous les ouvrages de moins de 4 ans ou en cours d'achèvement au 30 juin 2020 peuvent être présentés au jury.

**Trois critères sont pris en compte par le jury :**

1. Mise en valeur de la tuile terre cuite et originalité dans le traitement du toit/façade, innovation dans la mise en œuvre, esthétique contemporaine...

2. Démarche et créativité architecturale : pertinence du projet, réponse aux enjeux de la construction durable
3. Qualité et performances du projet : technique, environnementale...

**AGENDA**

- 30 juin 2020 : clôture des inscriptions
- 6 octobre 2020 : délibération du jury pour récompenser deux réalisations dans chacune des 3 catégories suivantes :
  - Logement individuel
  - Habitat collectif
  - Equipement / Bâtiment tertiaire
- octobre 2020 : vote pour le prix du public (Instagram) et vote des architectes (sur Facebook)
- novembre 2020 : remise des prix dans le cadre de la Biennale du réseau des maisons de l'architecture, un événement tout public dédié à l'architecture.

**Inscriptions en ligne sur :**

<https://www.latuileterrecuite.com/grand-prix-architendance/>

## # MOUVEMENT DE MOBILISATION DES ENSA

Suite à un mouvement de protestation initié par le Collège des directeurs et présidents des conseils d'administration, les Écoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSA) sont entrées en grève administrative les unes après les autres depuis le mois de janvier. Elles dénoncent le manque de moyens, la vétusté et l'inadaptation des établissements, un coût par étudiant très inférieur à celui des universités, et les grandes difficultés liées à la réforme de 2018 qui a notamment modifié la gouvernance des établissements et le statut des enseignants-chercheurs.

Cette mobilisation s'installe et prend de l'ampleur. Elle est l'occasion de remettre en question la formation initiale des architectes et les modes d'enseignement du projet, le contenu et la durée de la HMONP, les conditions d'accueil des étudiants en HMO dans les agences, l'occasion de mettre aussi en lumière les difficultés que rencontrent aujourd'hui les jeunes diplômés pour entrer dans la vie active.

Depuis toujours, l'Unfsa accompagne les nécessaires transitions de l'enseignement de l'architecture afin que les architectes soient le mieux formés à toutes les facettes de notre métier.

L'Unfsa apporte ainsi son soutien à ces revendications, à savoir :

- l'Unfsa dénonce depuis des décennies le peu de moyens donnés à l'enseignement initial, et le très faible montant dévolu par étudiant au regard des autres formations de même niveau en France, mais également au regard des formations d'architectes chez nos voisins européens,
- l'Unfsa demande l'ouverture d'ENSA dans les territoires oubliés pour favoriser l'accès aux études, faciliter la diffusion de la culture architecturale dans l'ensemble du territoire français et permettre un meilleur accueil des stagiaires dans l'intérêt partagé des étudiants et des entreprises d'accueil,
- l'Unfsa demande enfin fermement le renforcement des postes d'enseignants praticiens au sein des ENSA.

Les ENSA forment les futurs architectes, celles et ceux qui produiront notre cadre de vie. Des moyens que l'État donnera aux ENSA dépendent donc l'avenir de la profession mais aussi le développement de nos territoires.

## # RÉÉLECTION DE FRANÇOIS ROUX À L'AFEX

L'AFEX (Architectes Français à l'Export) a confirmé sa confiance à François Roux, architecte associé des Ateliers 2/3/4, en renouvelant pour deux nouvelles années, son mandat de Président. Au bureau ont été élus : Roueïda Ayache (Architecture Studio), vice-présidente ; Brice Piechaczyk (Enia), vice-président ; Reda Amalou (AW2), vice-président ; Nicolas Ziesel (KOZ), trésorier et Étienne Tricaud (architecte et ingénieur), secrétaire.

Les prochaines actions de l'association se concentreront pour ces prochains mois sur :

- l'organisation de la présence des architectes français au **Mipim** sur le stand du ministère de la Culture ;
- le **Grand Prix Afex 2020** de l'architecture française dans le monde. Le palmarès sera proclamé à Venise, à l'ouverture de la biennale d'architecture et exposé, en octobre 2020 pour les **Journées nationales de l'architecture** (JNA) au Palais Royal (Paris 1<sup>er</sup>) ;
- une mission en Indonésie avec **Business France** pour proposer une offre française dans le cadre de la relocalisation de la capitale ;
- le renouvellement de l'accueil de stagiaires-urbanistes indiens et l'organisation d'un **colloque en Inde** à l'automne ;
- la participation au **sommet France-Afrique** à Bordeaux.

## # ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ARCHITECTES DE LA RÉNOVATION

LES ARCHITECTES DE LA RÉNOVATION Lors de son Assemblée générale qui s'est tenue le 7 février 2020, l'association "Les architectes de la rénovation" a élu son nouveau bureau pour une année : Michel Jarleton, président, Véronique Gutton, vice-présidente/trésorière, Mathieu Cadic, vice-président, Martha Puig, secrétaire.

Créée à l'initiative de l'Unfsa, l'association regroupe des architectes engagés dans la transition énergétique qui accompagnent les particuliers dans la rénovation de leur habitat.

L'accent sera mis cette année sur le partenariat avec la CAPEB, l'expérimentation commune et la recherche de financement.

**GRAND PRIX DU JURY  
2018**

ATELIER BETTINGER DESPLANQUES  
37 logements à Etainhus  
(Seine-Maritime)

**GRAND PRIX  
D'ARCHITECTURE**

**5<sup>ÈME</sup>  
ÉDITION  
•2020•**

**LA TUILE TERRE CUITE  
ARCHITENDANCE**

Rendez-vous dès aujourd'hui sur :

[latuileterrecuite.com/grand-prix-architendance/](http://latuileterrecuite.com/grand-prix-architendance/)

Le Grand Prix Architendance revient pour une 5<sup>ème</sup> édition ! Ce concours, qui a lieu tous les deux ans, a récompensé près de 30 architectes depuis sa création en 2012. Cette année, la Tuile Terre Cuite sera de nouveau à l'honneur, avec comme mots d'ordre : innovation, modernité et originalité.

En partenariat avec

**mma**  
réseau des maisons  
de l'architecture

**HABITAT COLLECTIF  
2018**

MDNH ARCHITECTES  
80 logements sociaux  
à Cesson (Seine-et-Marne)

Crédit photo : Gaëla Blandy

FÉDÉRATION FRANÇAISE  
**TUILES &  
BRIQUES**

# PRIX DU PROJET CITOYEN 2020

## L'ARCHITECTURE COMME ACTE CITOYEN

L'architecture est d'intérêt public. Autrement dit l'architecture est utile à la société et nécessaire à la vie civile, c'est pour cela que le projet d'architecture est un acte citoyen.

Le projet architectural est le résultat d'un travail expérimenté en commun, d'une démocratie directe et participative, où chaque partie a un rôle à jouer pleinement, maître d'ouvrage, architecte, maître d'usage. La démocratie participative ne se décrète pas, elle se dessine au jour le jour, ensemble. Elle nécessite un temps de parole, un temps pour se documenter, comprendre, expertiser, argumenter, imaginer, discuter.

Avec le Prix du Projet Citoyen initié en 2001 l'Unfsa honore donc conjointement, sous le patronage du ministère de la Culture, les acteurs de ce parcours qui a conduit à une véritable co-production d'un projet original où les habitants et usagers ont participé activement à l'opération, le maître d'ouvrage a su rassembler toutes les énergies et l'architecte intégrer toute cette dynamique dans la conception de son projet.

Dans le contexte post loi ELAN dont les dispositions ont sensiblement modifié les relations entre maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage il est important de redéfinir l'équilibre des relations entre architectes et maîtrise d'ouvrage, en identifiant et en valorisant les bonnes pratiques à même de produire, dans ce cadre renouvelé, un cadre de vie de qualité.

Les projets examinés cette année apportent la preuve que les acteurs de l'acte de construire peuvent et savent travailler ensemble, intelligemment et dans l'intérêt de tous. Ils démontrent également que l'architecture peut illustrer sa qualité à travers l'esthétique, mais qu'elle ne s'y résume pas. Face aux besoins des territoires et de leurs habitants en matière d'usages, de mode de vie, mais également aux défis relatifs à la transition écologique et aux évolutions sociétales, l'architecture a de nombreuses réponses à apporter.

C'est fort de ces convictions que le jury de l'édition 2019 du Prix du Projet Citoyen a choisi de récompenser le projet porté par **La Fabrique Pola et La Nouvelle Agence / Architectes à Bordeaux**. Avec la participation de IKOS, des Éditions PC et de INTERFIMO, le prix 2019 a été remis lors des vœux de l'Unfsa le 23 janvier dernier par Mme Evane Brou, représentante du ministère de la Culture et Monsieur Jaufret Barrot, architecte, président du Jury.

Ce projet, porté par une communauté d'artistes et de professionnels de l'économie créative, est le fruit de la reconversion d'un hangar sur le quai de Brazza à Bordeaux, transformé en équipement culturel accueillant ateliers d'artistes, bureaux, espaces d'exposition. En distinguant cette réalisation, les membres du jury ont souhaité reconnaître l'exemplarité de la démarche d'ouverture et d'inclusion des usagers.

Par son ouverture en direction des publics, sur la vie du quartier et le territoire qu'il investit, ce projet fait également la démonstration que l'architecture a pleinement sa place sur d'anciennes friches industrielles, et qu'elle ne saurait être confinée à de grands projets prestigieux, fruits de commandes exceptionnelles ou réservée à une élite ou aux experts.

Le choix du jury salue également la démarche de réutilisation de l'existant adoptée par les acteurs du projet. Dans un contexte où notre société doit prendre conscience de la nécessité d'économiser les ressources, savoir réutiliser, transformer et adapter le déjà-là constitue un enjeu majeur.

La démarche du projet citoyen, de même que la réalisation qui en résulte – un équipement culturel dont l'objectif est de "favoriser l'entrée de l'art dans le quotidien de chacun" – ont en effet un rôle de premier plan à jouer pour retisser la ville et du lien social. Le projet de la Fabrique Pola démontre ainsi la force de l'architecture en tant que levier actif et créatif au service de la cohésion sociale.

**Laure-Anne Geoffroy,**

dont extraits du discours de Mme Evane Brou lors de la remise du prix



### Jury

- Jean Michel Woulkoff, président de l'Unfsa
- Jaufret Barrot, architecte, président du jury
- Evane Brou, adjointe au bureau professions, maîtrise d'œuvre et commande architecturale au ministère de la Culture
- Laure-Anne Geoffroy, vice-présidente de l'Unfsa, responsable du PPC
- Christophe Bury, secrétaire national de l'Unfsa
- Moïra Gey-Smith, vice-présidente de l'Unfsa Île-de-France
- Didier Chinardet, président de l'Unfsa Île-de-France
- Marie-Françoise Manière, présidente d'honneur de l'Unfsa

### Primés

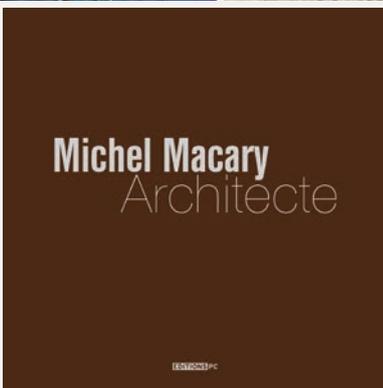
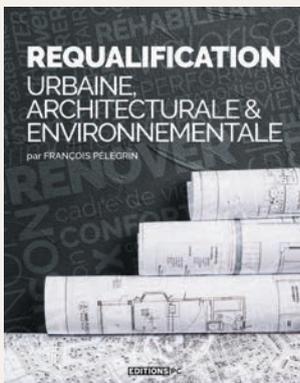
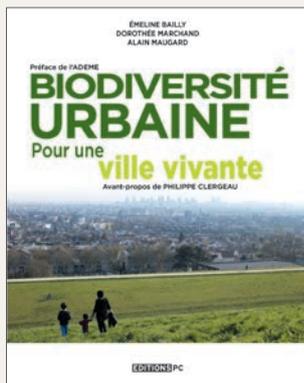
- Samira Ait-Mehdi et Sylvain Latizeau, La Nouvelle Agence architectes et Marie-Anne Chambost, directrice de La Fabrique POLA

### Partenaires

- Gilles Garby – Ikos Consultant
- Interfimo
- Éditions PC

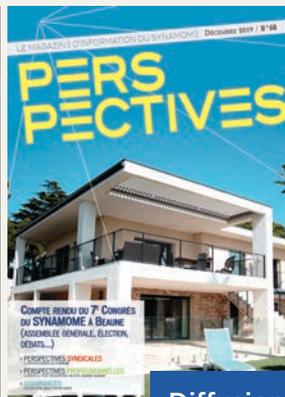
# MAISON D'ÉDITION PRINT ET DIGITALE

## LIVRES



Diffusion :  
Fnac,  
Amazon  
et grandes  
librairies

## MAGAZINES



Diffusion :  
fichiers qualifiés  
(Archiliste)



**EN PLEIN DÉBAT SUR LA RETRAITE ET LE RÉGIME UNIVERSEL, MICHEL PICON LIVRE LA POSITION DE L'UNAPL sur la proposition de loi du gouvernement, et les perspectives mises en place pour préparer au mieux l'avenir des retraites des professionnels libéraux.**



**Michel Picon,**  
Président de l'UNAPL  
(Union nationale des professions libérales)

## ENTRETIEN AVEC MICHEL PICON

Rappelons tout d'abord que la retraite à points n'est pas une nouveauté pour les professions libérales, et les architectes en particulier. Lorsque le gouvernement en mars 2018 annonce la mise en œuvre d'une réforme des retraites, il le fait en engageant un dialogue qui durera près de deux ans avec les partenaires dont l'U2P et l'UNAPL. Dès le début des travaux il annonce qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il supprimera les 42 régimes de retraite existants pour n'en faire qu'un seul, un Régime Universel qui s'appuie sur un certain nombre de valeurs d'universalité, donc pour tous, d'équité, de justice et de solidarité. L'UNAPL porte ces valeurs humaines, celles des métiers de la vie. Par principe nous ne sommes pas opposés à un régime universel, pour autant qu'il soit compatible avec nos professions. Nous considérons cependant ce projet trop ambitieux par la brutalité du calendrier qui soulèvera de l'incompréhension et donc un risque de rejet général. Vouloir intégrer dans le même régime de retraite d'un seul coup des agents de la fonction publique qui partent à la retraite à 55 ans et des professions libérales qui partent à 67 ans pour nombre d'entre eux nous paraissait complexe, voire utopique. Ainsi, nous sommes réservés depuis le début à l'UNAPL sur ce projet de réforme qui nous paraît trop réduire nos spécificités. Ces spécificités étaient préservées par nos 10 caisses de retraite complémentaire, plus la CNBF pour les avocats. Elles adaptaient pour chaque profession le niveau de cotisation, le niveau de pension en fonction de la durée des études, de la situation économique et de la situation démographique, c'est-à-dire le nombre d'actifs cotisants et le nombre de retraités pensionnés. Nos caisses nous paraissaient devoir être maintenues, car outre le sens des responsabilités dans leurs décisions et la qualité de leur gestion, elles sont très utiles aux professionnels libéraux pour la prise en compte de leurs spécificités.

Nous avons donc suggéré au Haut-commissariat à la réforme des retraites de procéder par étape, et de commencer le calendrier par la réforme des régimes spéciaux notamment ceux de la fonction publique qui ne sont pas en équilibre et où il y a des disparités importantes avec le régime des salariés. Ensuite, dans un deuxième temps nous pourrions travailler à des convergences entre les régimes des indépendants. Nous avons aussi bataillé pour que le Régime Universel ne s'applique pas sur trois plafonds de la sécurité sociale mais sur un seul, cela permettait ainsi le maintien des régimes complémentaires. Force est de constater que le gouvernement ne parvient pas à convaincre sur tous ces points. Dès le début nous avons affirmé nos désaccords, mais nous vivons en République, nous devons agir pour défendre nos professionnels libéraux, mais le gouvernement gouverne, en République c'est sa responsabilité.

### Quel est votre plan d'action ?

Depuis le début nous nous sommes mis d'accord avec l'U2P sur le fait que compte tenu de la singularité des professions libérales en matière de retraite, le président de l'UNAPL qui est aussi vice-président de l'U2P soit présent à toutes les discussions et ce, au plus haut niveau. Je veux souligner la solidarité sans faille de l'U2P qui nous soutient dans nos revendications spécifiques de professionnels libéraux membres de l'U2P. Nous agissons donc dans le cadre interprofessionnel de l'U2P aux côtés du Medef et de la CPME. De nombreux aménagements ont été obtenus par l'action collective que l'UNAPL a coordonnée, tant sur le niveau des cotisations que sur le niveau des pensions. Il reste encore quelques situations particulières entre autres avec les avocats pour qui la cotisation augmente toujours beaucoup trop, et les médecins pour qui le niveau des pensions va considérablement baisser.

Les organisations continuent de négocier et nous les appuyons de toutes nos forces lorsqu'elles nous le demandent. Mais d'ores et déjà nous pouvons dire que nous avons limité la casse par :

- un taux de 12,94 % sur le deuxième et troisième plafond de la sécurité sociale,
- un abattement de 30 % de l'assiette de cotisation de la CSG qui va être transcrit dans la loi afin qu'il ne soit pas remis en question,
- la présence d'une représentation spécifique des professionnels libéraux dans la gouvernance,
- un Conseil national de la protection sociale des professions libérales où siègeront l'ensemble des professions libérales,
- le Cumul emploi-retraite où les cotisations payées, contrairement à la situation d'aujourd'hui, amélioreront la retraite perçue,
- le maintien de nos caisses,
- la préservation de nos réserves qui seront conservées par nos caisses et ne seront pas reversées au Régime Universel,
- une période de transition de plus de 15 ans si nécessaire.

### Comment voyez-vous l'avenir proche dans ce dossier ?

Aujourd'hui à la lecture de l'avis du Conseil d'État, de l'enlisement des débats parlementaires, de la forte opposition qui reste encore après deux ans de discussions, je constate que de nombreuses questions restent encore sans réponse et je m'interroge...

Quoi qu'il en soit nous devons rester vigilants et mobilisés pour que les débats n'érodent pas tout ce que nous avons pu négocier comme aménagements spécifiques pour les indépendants et les professionnels libéraux.

L'OPPOSITION EST VIVE CONTRE CE PROJET MAIS AUCUN PARTI POLITIQUE N'ANNONCE QU'IL RENONCERA À CETTE RÉFORME SI SON CANDIDAT EST ÉLU AUX PRÉSIDENTIELLES DE 2022.

Notre rôle est celui d'un syndicat patronal responsable, c'est-à-dire **vous informer, négocier et défendre au mieux les intérêts de tous les architectes.**

Ensuite, c'est à chaque citoyen d'affirmer et de manifester son opposition s'il le souhaite.



**Marie-Françoise Manière,**  
présidente d'honneur de l'Unsa



**Nathalie Briard,**  
chargée des affaires sociales Unsa

## RÉFORME DES RETRAITES POINT D'ÉTAPE AU 2 MARS 2020

Samedi 29 février, le Premier ministre a fait adopter sans vote via l'article 49-3 de la constitution, le projet de Loi à l'Assemblée nationale.

Édouard Philippe a indiqué que le texte sur lequel son gouvernement engageait sa responsabilité n'était pas la version initiale, mais un texte intégrant **"tous les accords, toutes les convergences entre les organisations syndicales et patronales et un très grand nombre d'amendements, qui n'ont pas forcément été discutés à l'Assemblée Nationale, proposés par la majorité mais aussi des parlementaires de l'opposition"**.

Texte que nous n'avons pas à l'heure où nous rédigeons cet article. Il a également rappelé que le texte serait ensuite débattu au Sénat, avant son retour à l'Assemblée nationale où il pourra être **"enrichi des travaux de la Conférence de financement"** sur les retraites.

### SYSTÈME ACTUEL

Lors des discussions que nous avons pu avoir sur cette réforme, nous nous sommes aperçus que la majorité des architectes ne connaissait pas les systèmes actuels de retraite 4.

Avant d'aborder la réforme, nous allons donc faire un petit exposé des systèmes complexes existants en rappelant qu'exercer une profession libérale ne l'empêche pas d'être salarié de sa société. Évolution régulière que nous constatons notamment pour les nouveaux inscrits à l'Ordre<sup>1</sup>.

### SALARIÉS

Créé en 1945, le régime des salariés du privé, dit "régime général" se compose d'un régime de base, géré par la CNAV<sup>2</sup> (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), et d'un régime complémentaire géré depuis 2019 par l'Agirc-Arrco.

### 1. Quelles conditions pour toucher sa retraite ?

Pour percevoir votre retraite du régime général, vous devez avoir atteint l'âge légal (de 60 à 62 ans selon votre date de naissance). Il existe des cas de départ anticipé, notamment pour **carrière longue, handicap ou pénibilité.**

### 2. Quelle pension vais-je toucher ?

La pension de retraite au régime général se compose de 2 parties : une pension de retraite de base et une pension de retraite complémentaire.

#### 2.1 Pension de retraite de base

Elle dépend :

- de votre salaire annuel moyen (SAM), qui est la moyenne annuelle de vos **25 meilleures années de salaire dans la limite du PASS<sup>3</sup> de l'année concernée.**
- du nombre de trimestres validés par rapport à votre durée d'assurance requise (**de 160 à 172 trimestres**).

**Si vous avez validé la durée d'assurance requise**

Pension de base = SAM x 50 %

Vous bénéficiez de la retraite à "taux plein".

**Si vous avez validé moins de trimestres**

Pension de base = (salaire annuel moyen x 50 %) x (durée d'assurance validée / durée d'assurance requise) - décote  
 Votre pension de base est "proratée", c'est-à-dire réduite au prorata du nombre de trimestres validés au régime général par rapport à la durée d'assurance requise.

Votre pension de base subit également une **décote** : 1,25 % de minoration par trimestre manquant pour atteindre :

- soit la durée d'assurance requise,
- soit l'âge d'annulation de la décote (de 65 à 67 ans selon votre date de naissance).

On retient le plus petit nombre dans la limite de 20 trimestres.

1 } Les associés non dirigeants des sociétés d'architecture s'ils disposent d'un contrat de travail de leur société relèvent du régime général ou de la Sécurité sociale. Les président et dirigeants d'une SA ou d'une SAS ou d'une SASU d'architecture sont obligatoirement salariés (y compris lorsque la société est constituée sous forme de société d'exercice libéral). Le gérant égalitaire ou le gérant non associé d'une SARL ou d'une SELARL, l'associé d'une SCP, peut avoir un statut de salarié s'il exerce son activité professionnelle au sein de la société et qu'il dispose d'un contrat de travail.

2 } Caisse Nationale d'Assurance vieillesse

3 } PASS : Plafond annuel de la sécurité sociale (1 PASS = 41 136 € en 2020)



Par exemple, M X, né en 1958, prend sa retraite en 2020 a validé 159 trimestres alors qu'il doit en avoir validé 167. Il manque 8 trimestres (T) pour une carrière complète et le taux de minoration est de 1,25 % (M).

Le taux global de minoration sera de  $8 \times 1,25 \% = 10 \%$ .

– Le pourcentage appliqué au SAM sera de  $= 50 \% \times (1 - 10 \%) = 45 \%$

Si vous n'avez pas une carrière complète mais vous prenez votre retraite à partir de l'âge d'annulation de la décote : comme son nom l'indique, votre pension de base ne subira plus de décote, mais elle sera toujours proratisée.

#### Si vous avez validé plus de trimestres

Pension de base = (salaire annuel moyen  $\times 50 \%$ ) + surcote

Votre pension de base bénéficie d'une **surcote** : elle est augmentée de 1,25 % par trimestre validé au-delà de la durée d'assurance requise.

## 2.2 Pension de retraite complémentaire

Le régime "Agirc-Arrco" a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il reprend les droits et obligations des anciens régimes Agirc et Arrco. Régime de retraite à la fois contributif et solidaire, il fonctionne par répartition et par points.

Dotées d'un conseil d'administration composé paritairement des représentants des organisations d'employeurs et des organisations syndicales de salariés, les caisses Agirc-Arrco perçoivent les cotisations versées par les employeurs et les salariés.

La pension est calculée en multipliant le **nombre de points** Agirc-Arrco acquis, par la **valeur du point** au moment de votre départ à la retraite.

La décote s'applique dans les mêmes conditions que pour la retraite de base.

À cela s'ajoute, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un "**bonus-malus**". Si vous demandez votre retraite complémentaire à la date à laquelle vous bénéficiez du taux plein au régime de base, une minoration de 10 % s'appliquera pendant 3 ans (ou jusqu'à vos 67 ans si vous les atteignez avant).

Ce malus est annulé si vous décalez votre liquidation d'1 an. Vous pouvez même bénéficier d'une majoration pendant 1 an de :

- 10 % si vous décalez la liquidation de votre retraite complémentaire de 2 ans ;
- 20 % si vous la décalez de 3 ans ;
- 30 % si vous la décalez de 4 ans.

Pour percevoir une **retraite à taux plein**, vous devez également avoir validé **dans l'ensemble des régimes** la durée d'assurance requise (de 160 à 172 trimestres selon votre date de naissance).

Il existe des cas de majoration de durée d'assurance, notamment pour la **maternité/paternité**.

## 3. Cotisations vieillesse

Les cotisations de Sécurité sociale qui couvrent l'assurance vieillesse de base (sont à la fois à la charge du salarié (part salariale) et de l'employeur (part patronale).

### 3.1 Taux et assiette de cotisations salariales

Nota :

– T1 de 0 € à 3 371 € / mois en 2019

– T2 de 3 371 € à 26 968 € / mois en 2019

TYPE DE COTISATION		TAUX PATRONAL	TAUX SALARIAL	TAUX GLOBAL
Retraite SS (base)	Tranche 1	7,30 %	10,45 %	17,75 %
	Tranche 2	0,40 %	1,90 %	2,30 %
Complémentaire (Agirc + Arrco)	Tranche 1	3,15 %	4,72 %	7,87 %
	Tranche 2	8,64 %	12,95 %	21,59 %
CEG	Tranche 1	0,86 %	1,29 %	2,15 %
	Tranche 2	1,08 %	1,62 %	2,70 %
CET	Tranche 1	0,14 %	0,21 %	0,35 %
	Tranche 2	0,14 %	0,21 %	0,35 %
Total cotisations retraite	Tranche 1	11,45 %	16,67 %	28,12 %
	Tranche 2	10,26 %	16,68 %	26,94 %

### 3.2 Répartition des cotisations

La répartition des cotisations Agirc-Arrco entre l'employeur et le salarié est réglementée. Les cotisations sont prises à hauteur de 60 % par l'employeur et à hauteur de 40 % pour le salarié sur les tranches 1 et 2.

Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les entreprises sont exonérées des cotisations patronales Agirc-Arrco pour les rémunérations brutes comprises entre 1 SMIC et 1,6 SMIC (exonération totale à 1 SMIC, qui s'annule à 1,6 SMIC) ce qui n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus.

## TRAVAILLEURS NON SALARIÉS (TNS)

Les architectes exerçant à titre libéral, comme l'ensemble des professionnels libéraux, bénéficient d'un régime de retraite spécifique, qui comprend une retraite de base et une retraite complémentaire. C'est la **CIPAV** (caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse) qui gère le régime obligatoire de base et le régime complémentaire de retraite des architectes.

Les architectes associés uniques d'une EURL ou d'une SELARL unipersonnelle, les gérants d'une société civile professionnelle, les gérants majoritaires d'une SARL ou d'une SELARL relèvent également de la CIPAV car ils ne peuvent pas être salariés de leur société.

### 1. Le régime de base

Le régime de retraite de base des professions libérales présente la particularité d'être déjà un régime par points, avec prise en compte de la durée de la carrière par la comptabilisation de trimestres.

Plusieurs paramètres sont pris en compte :

- **l'âge légal de départ à la retraite** à partir duquel un architecte peut prendre sa retraite ;
- **le nombre de trimestres** qui doit être obtenu pour percevoir une pension de retraite à taux plein, (ce nombre variant en fonction de l'année de naissance) ;
- **l'âge légal de départ à la retraite à taux plein** qui permet à l'architecte de percevoir une pension de retraite à taux plein, quel que soit le nombre de trimestres acquis.

La cotisation au régime de base permet d'acquérir à la fois des trimestres et des points.

### 1.1 L'acquisition de trimestres

En 2019, pour valider un trimestre, il était nécessaire de déclarer, dans l'année, au minimum 1521,22 € de revenus nets (ce montant correspond à 151,67 heures mensuelles payées au Smic).

Pour valider 4 trimestres, il fallait déclarer au moins 6065 € de revenus nets annuels (1521,22x4).

### 1.2 L'attribution des points de retraite de base

Il existe deux taux de cotisation à la retraite de base qui portent sur des assiettes de revenu différentes :

- un taux de 10,10 % sur la tranche 1 (T1)
- puis un taux dégressif de 10,10 à 1,87 % sur la tranche 2 (T2)

La T1 correspond aux revenus professionnels annuels compris entre 0 euro et 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit jusqu'à 41 136 € euros pour 2020. Cette tranche permet d'obtenir 1 point pour 77,18 euros de revenus, le nombre de points maximum étant fixé à 525 points.

La T2 correspond aux revenus professionnels annuels compris entre 0 € et 5 fois le PASS, soit 205 680 € en 2020. Cette tranche permet d'obtenir 1 point pour 8 104,80 € de revenus, le nombre de points maximum étant fixé à 25 points. Le nombre total maximum de points acquis pour un an est fixé à 550.

Pour les revenus dont le montant est inférieur à 4 730 € (le montant plancher a été calculé sur la base de 11,5 % du PASS) ou les revenus déficitaires, la cotisation minimale est 471 €, permettant de valider 3 trimestres de retraite de base et 61 points.

### 1.3 Comment la retraite de base est-elle calculée ?

La pension de base correspond au nombre de points cumulés durant la carrière libérale multiplié par la valeur annuelle du point CNAVPL<sup>4</sup> qui est de 0,5690 € en 2019.

La formule de calcul est la suivante : montant annuel de la retraite de base = Nombre de points acquis x valeur annuelle du point du régime de base.

Si le libéral ne dispose pas de tous ses trimestres, une décote de 1,25 % est appliquée sur le montant de la pension de base par trimestre manquant. La minoration ne peut excéder 25 % (20 trimestres). À l'inverse, le professionnel libéral bénéficie d'une surcote s'il a cotisé au-delà de la durée d'assurance. Le "bonus" s'élève à 0,75 % par trimestre supplémentaire cotisé au-delà du nombre requis pour la retraite à taux plein. Il n'y a pas de plafond.

### 1.4 : À quel âge un architecte peut-il percevoir sa retraite de base ?

Pour percevoir une pension de retraite de base sans décote :

- soit l'architecte a atteint l'âge légal de départ en retraite et a obtenu le nombre de trimestres requis,
- soit il atteint l'âge légal requis de départ à taux plein, peu importe qu'il ait obtenu le nombre de trimestres suffisants.

## 2. La retraite complémentaire (CIPAV)

Chaque assuré dispose d'un régime complémentaire de vieillesse obligatoire. Il intervient en complément de la retraite de base. C'est un régime uniquement géré en points. Le nombre de points acquis ainsi que leur valeur détermine le montant de la retraite complémentaire, calculée en fonction des revenus nets d'activité indépendante.

### 2.1 : La cotisation à la retraite complémentaire

#### Forfaitaire

Son montant est fixé selon un barème de huit tranches de revenus nets.

**Exemple pour la tranche B<sup>5</sup>** (de 26 581 € à 49 280 € de revenus) : cotisation 2019 : 1 353 € - nombre de points attribués : 36.

#### Sur-cotisation

Il est possible de cotiser dans la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à la tranche de revenus professionnels déclarés. Cette option permet d'acquérir davantage de points et donc d'augmenter le montant de la pension de retraite.

#### Cotisation réduite

Les architectes dont les revenus nets de 2018 sont inférieurs ou égaux à 24 314 € pouvaient demander une réduction allant de 100% (Pas d'attribution de points) à 25 % de la cotisation au régime complémentaire.

### 2.2 Calcul de la retraite complémentaire

La pension de retraite complémentaire se calcule de la manière suivante :

Montant annuel = nombre de points acquis x valeur du point x taux de pension :

- le nombre de points acquis pour la retraite complémentaire est proportionnel à la classe dans laquelle cotise l'architecte, celle-ci étant déterminée par ses revenus professionnels,
- la valeur du point en 2019 était de 2,63 €,
- le taux de pension dépend du nombre de trimestres acquis. Lorsque la carrière est complète, le taux de pension est un taux plein de 100 %.

### 2.3 À quel âge liquider la retraite complémentaire ?

En principe, pour la retraite complémentaire, l'âge de départ à taux plein est fixé à **65 ans**.

Le montant de la pension est majoré si, à 65 ans, l'architecte a cotisé 30 années à la CIPAV.

Il est également possible de percevoir une retraite complémentaire à taux plein avant 65 ans si l'architecte remplit l'une des conditions suivantes :

- il a liquidé sa retraite de base à taux plein (ce qui signifie qu'il a atteint l'âge légal et acquis le nombre de trimestres suffisants),
- il justifie d'une inaptitude au travail médicalement constatée.

Enfin, l'architecte peut choisir de liquider ses droits à la retraite complémentaire avant 65 ans même s'il ne remplit pas les conditions pour bénéficier d'une pension à taux plein :

- s'il n'a pas liquidé sa retraite de base, le montant de sa retraite complémentaire est alors minoré de 5 % par année d'anticipation,
- s'il a liquidé sa retraite de base, le montant de sa retraite complémentaire subira le même abattement que celui appliqué à la retraite de base.

4) La retraite de base des professionnels libéraux (à l'exception des avocats) est pilotée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

5) 90 % des affiliés à la CIPAV ont des revenus inférieurs ou égaux à 1 PASS (41 136 € en 2020)

## QUE PRÉVOIT LA RÉFORME

Les points développés ci-dessous sont issus du projet de loi et ne concernent que les articles les plus impactants pour les architectes. Il convient de se rapporter au projet de loi pour le reste. Le projet de loi institue un système universel de retraite par répartition qui sera applicable à tous, aux salariés comme aux travailleurs indépendants (dont les professionnels libéraux).

Il fixe 6 grands objectifs :

- il doit répondre à un objectif d'équité,
- il renforce la solidarité entre les assurés,
- il doit permettre de garantir un niveau de vie satisfaisant aux retraités,
- il doit renforcer la liberté de l'âge dans le choix de départ en retraite des assurés,
- il doit répondre à un objectif de soutenabilité économique et d'équilibre financier,
- il doit porter un objectif de lisibilité des droits à la retraite.

### Système par points

Les droits à retraite seront calculés en points qui seront enregistrés au fil de la carrière sur le compte personnel des assurés. Chaque heure travaillée ouvrira des points.

Les valeurs d'acquisition et de service du point seront déterminées par le Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle, en tenant compte des projections financières du système. La valeur du point ne pourra pas baisser, cette règle d'or étant inscrite à l'article 55 du projet de loi.

### Âge d'équilibre

Le système universel de retraite fonctionnera autour d'une référence collective, correspondant à l'âge auquel les assurés pourront partir à "taux plein", et autour de laquelle s'articulera un mécanisme de bonus/malus : l'âge d'équilibre.

Pour l'assuré, une majoration s'appliquera lorsqu'il partira en retraite après l'âge d'équilibre, tandis qu'une minoration sera appliquée s'il part en retraite avant cet âge.

Les coefficients de majoration et de minoration seront à la main du Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle. À défaut, lors de l'entrée en application du système universel de retraite, ils seront fixés par décret à 5 % par an (0,42 % par mois) comme les actuels taux de décote et surcote des salariés (actuellement pour la CIPAV : 0,75 % par trimestre supplémentaire, soit 3 % par an).



### Cotisations

Le système universel de retraite sera financé par des cotisations sociales assises sur les revenus d'activité. Les cotisations servant de base au calcul des droits à retraite seront calculées dans la limite de 3 fois le montant du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS<sup>6</sup>).

Un décret fixera le niveau total des taux de cotisation de retraite à 28,12 %. Ce niveau sera partagé à 60 % pour les employeurs et à 40 % pour les assurés,

Ce niveau total correspondra à deux cotisations s'appliquant à deux assiettes distinctes :

- une cotisation plafonnée, dont le taux sera fixé par décret à 25,31 % (soit 90 % des 28,12 %) s'appliquera à la part de la rémunération limitée à 3 PASS (soit environ 120 000 €),
- une cotisation déplafonnée dont le taux sera fixé par décret à 2,81 % (soit 10 % des 28,12 %), s'appliquera à la totalité des rémunérations perçues sans limitation de niveau. Elle permettra dans un objectif de solidarité, comme aujourd'hui, de faire contribuer la totalité des revenus au financement du système de retraite.

### Cotisations des travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants cotiseront ainsi au même niveau que les salariés et leurs employeurs, jusqu'à un revenu égal au plafond de la sécurité sociale (41 136 € en 2020).

Pour que le système universel de retraite tienne compte de la dégressivité actuelle du poids des cotisations pour la part des revenus allant au-delà du plafond de la sécurité sociale, constatée dans les différents régimes de retraite des indépendants, entre 1 et 3 fois le plafond de la Sécurité sociale (de 41 136 € à 123 408 €), il est proposé que les travailleurs indépendants cotisent uniquement à hauteur de la part salariale des cotisations.

Ainsi les travailleurs indépendants cotiseront :

6) PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale (1 PASS = 41.136 € en 2020)

TRANCHE DE REVENUS	TAUX DE COTISATION PLAFONNÉE (GÉNÉRATRICE DE DROITS)	TAUX DE COTISATION DÉPLAFONNÉE (NON GÉNÉRATRICE DE DROITS)	TAUX DE COTISATION GLOBALE
0 à 1 PASS	25,31 %	2,81 %	28,12 %
1 à 3 PASS	10,13 %	2,81 %	12,94 %
Au-delà de 3 PASS		2,81 %	2,81 %

À l'heure actuelle, les travailleurs indépendants présentent une importante disparité de taux et d'assiette de cotisations à l'assurance vieillesse selon leur régime d'affiliation.

Il est proposé **d'unifier et de simplifier le calcul de l'assiette de cotisations et contributions des travailleurs indépendants**. Cette assiette serait définie comme l'équivalent d'une assiette brute qui serait calculée à partir d'un abattement forfaitaire appliqué au revenu déclaré. *Application prévue dès 2022.*

**Le barème des cotisations de retraite devra à terme s'appliquer de manière identique à l'ensemble des activités indépendantes et libérales.** Toutefois, cette convergence pourra se faire, à partir de 2025, selon une transition très progressive (jusqu'à une durée de 20 ans) et selon des modalités adaptées à la situation de chaque population.

**Les caisses des professions libérales (dont la CIPAV) auront vocation à être parties prenantes de cette transition, via la définition de plans de convergence vers le système universel.**

### Cotisation minimale des travailleurs indépendants

Une cotisation minimale est maintenue pour les travailleurs indépendants (fixée à 450 € Smic horaire).

Il leur est désormais proposé **d'augmenter cette cotisation minimale (à 600 € Smic horaire)**, afin de leur valider 4 trimestres par an, et donc in fine une carrière complète. Cette augmentation est facultative ; il s'agit d'un droit d'option.

Les indépendants qui ont opté pour le régime simplifié de la micro-entreprise ne s'acquittent d'aucune cotisation minimale obligatoire. Pour améliorer l'acquisition de droits des micro-entrepreneurs, ils auront la possibilité d'acquérir une garantie minimale de points chaque année. Le projet de loi n'assure donc pas l'égalité de traitement notamment pour les personnes exerçant à titre principal dans le cadre du régime de la micro-entreprise.



### Cumul emploi – retraite

**Il sera désormais permis aux assurés partis à la retraite de s'ouvrir de nouveaux droits à la retraite lorsqu'ils exercent une activité.** *Application prévue dès 2022*

### Minimum de pension

Le système universel de retraite prévoit un **minimum de pension** couvrant l'ensemble de la retraite qui garantira à tout assuré à carrière complète un minimum de retraite, **égal à 85 % du SMIC**, avec une période transitoire à **1 000 € nets** pour les assurés ayant effectué une carrière complète **dès 2022.**

### Majorations pour enfants

Le projet de loi prévoit la mise en place d'un dispositif unique de **majoration en points de 5 % accordée par enfant et dès le premier enfant.** Ce dispositif sera commun à l'ensemble des assurés et prévoit que la majoration soit par défaut attribuée à la mère. Enfin, une majoration supplémentaire de 1 % sera attribuée à chaque parent d'au moins trois enfants.

### Entrée en vigueur du système universel de retraite

Le système universel de retraite entrera en vigueur **dès 2022 pour la génération 2004**, et à partir de **2025 pour la génération 1975.** Une ordonnance aménagera ces générations pour les catégories partant actuellement plus tôt en retraite afin d'assurer les mêmes délais d'entrée en vigueur.

La Caisse nationale de retraite universelle sera mise en place dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

À l'heure actuelle, les avancées obtenues par l'UNAPL (dont l'Unsa est membre) lors des négociations portent sur :

- un **taux de 12,94 %** sur le 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> PASS, ce qui n'était pas prévu dans le projet initial ;
- **L'abattement de 30 % sur l'assiette de la CSG**, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. (confirmé par le texte adopté sans vote via le 49.3) ;
- **la conservation de nos réserves** et de leur utilisation ;
- **une période de transition longue** et adaptable pour lisser dans le temps l'éventuelle augmentation de la cotisation ;
- **le maintien au-delà de la période de transition de nos caisses** dans le cadre d'une convention avec le régime universel. Une discussion est en cours sur l'ouverture d'une possibilité **d'instauration d'un régime supplémentaire**, pour les professions qui le souhaitent.
- **le cumul emploi-retraite** permettant au professionnel d'acquérir des droits et d'augmenter sa retraite lorsqu'il poursuit son activité ;
- un **siège dans la structure de tête de la gouvernance du régime universel** ;
- **la création d'un Conseil spécifique des professions libérales.**

Ces éléments amènent aux simulations suivantes (fournies par la CIPAV) :

COMPARATIF ENTRE LE SYSTÈME DE RETRAITE ACTUEL ET LE FUTUR SYSTÈME UNIVERSEL (RU)								
Revenus	Avant						Après	
	Cotisations €			Pensions €			Cotisations €	Pensions €
	RB	RC	Total	RB	RC	Total	RU	RU
18 000 €	1 818	1 014	2,832	5 666	2 982	8,648	3 511	12 000*
26 000 €	2 626	1 353	3,979	8 184	3 977	12,161	5 115	13 681
27 000 €	2 727	2 705	5,432	8 499	7 953	16,452	5 317	14 207
40 000 €	4 018	2 705	6,723	12 710	7 953	20,663	7 987	21 048
70 000 €	4 579	9 468	14,047	13 102	27 835	40,037	10 898	27 531
150 000 €	6 075	17 583	23,658	13 102	51 695	64,797	18 296	44 379

\* puis 85 % du SMIC

Pour bien comprendre ce tableau et éviter de fausses interprétations, il faut savoir que :

- ces chiffres sont des montants annuels et pour une simulation de 42 ans de cotisations, et tiennent compte **d'un abattement forfaitaire de 30 %** sur l'assiette pour le RU.
- le **RB** (Régime de Base) est calculé par points et de la façon linéaire avec des seuils autour des PASS comme pour les salariés.
- le **RC** (Régime complémentaire) est également calculé par points mais avec des effets de seuils (8 seuils de 0 à 223 000 €) qui rendent toutes comparaisons hasardeuses, notamment entre 26

et 27 000 € de revenus (d'où la différence importante dans le tableau ci-dessous).

- le **RU** (Régime Universel) est lui aussi calculé par points et de façon linéaire avec les seuils des PASS comme pour les salariés.

**En conclusion, les avancées qui ont été obtenues ne sont pas négligeables mais nous continuons à nous mobiliser pour lisser au mieux les évolutions de cotisations, pour l'utilisation de nos réserves, pour la création d'une caisse supplémentaire sur la base du volontariat, etc., afin de garantir une retraite équitable pour chaque architecte.**



**PRIX ECCA  
2020**

## FORMES ET COULEURS AU SERVICE DU PATRIMOINE

AVEC LE MÉTAL PRÉLAQUÉ, TRANSFORMEZ  
L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE  
ET CRÉEZ CELLE DE DEMAIN !

UN VOYAGE  
D'ETUDES  
POUR  
2 PERSONNES  
À GAGNER !

**APPEL À CANDIDATURES**

Le Prix ECCA 2020 récompensera la meilleure réalisation architecturale mettant en œuvre du métal prélaqué et sera remis au Couvent des Jacobins de Rennes à l'occasion du 51ème congrès annuel des architectes, les jeudi 29 et vendredi 30 octobre 2020, en partenariat avec l'UNSFSA

Inscrivez-vous sur :

[CANDIDATURE@PRIXECCA.ORG](mailto:CANDIDATURE@PRIXECCA.ORG)



UNE MAJORITÉ DE FRANÇAIS RÊVENT D'ÊTRE PROPRIÉTAIRES DE LEUR LOGEMENT. PARCE QUE C'EST DIFFICILE EN VILLE, LA FRANCE A INVENTÉ, OU AU MOINS PERFECTIONNÉ LA "COPROPRIÉTÉ".

Le verbe "perfectionner" plaira sûrement à la cohorte des parlementaires et fonctionnaires qui, depuis plus d'un demi-siècle, ont œuvré sur ce thème, puisque plus de cinquante lois et ordonnances<sup>1</sup> ont déjà modifié et complété la loi 65-557 du 10 juillet 1965, à laquelle ont été ajoutés quelques dizaines de décrets et d'arrêtés et divers articles de plusieurs codes, sans oublier les documents annexés.



**Gilbert Ramus**, Ch. ONM  
Architecte – Commission juridique de l'Unfsa  
Administrateur de l'Office général  
du bâtiment

## LES COPROPRIÉTÉS ONT BESOIN DES ARCHITECTES

### Préambule

La gestion de la vie d'une copropriété porte sur de très nombreux sujets dont la coordination est nécessaire, d'où l'existence bienvenue d'un syndic dont les rôles et responsabilités sont très étendus, l'ampleur des textes le concernant le démontre.

**Il est un domaine qui, pour une large part, dépasse les compétences des syndics : celui des travaux d'intérêt commun qui seront décidés collectivement par les assemblées générales.**

On va donc se pencher sur le rôle des professionnels (notamment les architectes) aptes à guider les copropriétés au cours des différentes phases d'études et de réalisation de ces travaux.

### 1 - C'est plus compliqué qu'on ne le croit

Réaliser des travaux de bâtiment n'est pas une opération simpliste, mais, en copropriété, elle est compliquée par la pluralité des décideurs (au minimum les membres du conseil syndical et le syndic) et par le formalisme nécessaire des décisions impliquant l'ensemble des copropriétaires (nonobstant le fait que certains d'entre eux laissent les autres "décider").

On précise que la présente étude ne concerne pas les travaux courants de réparation mineure qui, le plus souvent, après avis du conseil syndical, peuvent être commandés directement aux entreprises par le syndic.

**On rappellera d'abord que déjà, hors champ de la copropriété, tout maître d'ouvrage qui envisage de réaliser des travaux doit procéder à des tâches et choix multiples successifs :** déterminer quels travaux sont envisagés, les programmer et les décrire (nécessitant le plus souvent la conception d'un "projet"), établir divers cahiers des charges, consulter des entreprises, conclure des marchés de travaux, surveiller l'exécution desdits travaux, assurer leurs paiements en proportion de l'avancement de la construction ou de la rénovation, recevoir les ouvrages, les mettre en service, veiller à l'effectivité de la garantie d'un an de parfait achèvement due par les entreprises, éventuellement mettre en jeu les garanties légales de deux et dix ans.

**Les maîtres d'ouvrage professionnels choisissent les actions de leur ressort, et, pour toutes les autres, savent choisir les assistants nécessaires. Les architectes sont couramment les principaux partenaires des maîtres d'ouvrage.**

Pour les marchés privés, notamment ceux engagés par les copropriétés, on regrettera que les Pouvoirs publics osent trop rarement préconiser l'appel préalable aux maîtres d'œuvre ! Ils font même souvent le contraire ainsi qu'on va le constater !

### 2 - La "concurrence" mal pensée n'est pas la panacée

Pendant des décennies, des pratiques condamnables ont entaché les marchés de travaux publics (notamment au profit des partis politiques) ou privés (collusion entre entrepreneurs et représentants des maîtres d'ouvrage).

Pour y mettre un terme, les Pouvoirs publics ont beaucoup légiféré et réglementé, rappelant notamment les avantages des mises en concurrence des entreprises, effectuées en toute transparence.

**Mais ce que les Pouvoirs publics ont trop souvent oublié de traiter, c'est le processus adéquat pour rendre efficaces et avantageux, non pas seulement les mises en concurrence, mais surtout la pertinence des marchés conclus et la qualité des travaux exécutés.**

**La copropriété n'a pas échappé à cette hémiplegie de la réflexion :** "Il faut présenter à l'assemblée générale des copropriétaires plusieurs devis d'entreprises !" Devis de quoi ? Chaque entrepreneur a-t-il vocation à décider ce qui est bon pour un immeuble ?

Sans remettre en cause le savoir des entrepreneurs et leur volonté de bien faire dans leur spécialité, on voit tout de suite les limites

<sup>1</sup> } En 2019, la loi de 65 est encore modifiée par deux lois et trois ordonnances et le décret 67-223 du 17 mars 1967 est modifié ou complété par six décrets. Mais bientôt, un "code de la copropriété".

de l'exercice : pourquoi un entrepreneur consulté pour la fourniture d'un chauffe-eau conseillerait-il de faire plutôt appel à un autre acteur, installateur de panneaux solaires ?

Remplacer des boîtes à lettres de petites dimensions par des BAL aux normes actuelles est l'un des exercices les plus difficiles : doublement de surfaces strictement utilitaires ! Le syndic demande un devis à quelques installateurs de BAL, et l'AG choisit l'entrepreneur le moins cher, lequel sait très bien que tout ce qu'il pourrait proposer en amélioration de qualité ou de service réduirait ses chances de gagner l'appel d'offres.

Qui s'est préoccupé de l'harmonie d'un hall noble à l'origine ? Dégradation garantie. A contrario, une étude préalable, tous corps d'état<sup>2</sup>, accomplie par un professionnel, peut être l'occasion de conserver, voire d'accroître la noblesse d'un beau hall d'immeuble.

**D'une manière générale, on conclura que le caractère "mono-objectif" des mises en concurrence d'entreprises, sans dossier de consultation issu d'une étude "réfléchie tous corps d'état", fera rater toute chance d'améliorer les qualités et la valeur patrimoniale d'un immeuble.**

### 3 - Le coût de la gratuité

Si les Pouvoirs publics commettent constamment l'erreur de favoriser l'accès direct aux entreprises (CPE ? RGE ?), sans passer par une phase de réflexion et d'études préalables, c'est parce qu'ils peuvent ainsi prétendre que, pour les quémandeurs de devis, ce sera gratuit ! En réalité, l'établissement de devis représente un coût, sans doute marginal par rapport au montant des travaux à chiffrer, mais qui s'incorpore néanmoins dans les prix de vente des travaux, et pas seulement le chiffrage des devis des marchés conclus, mais aussi les coûts de tous les devis qui n'ont pas abouti à une commande !

**Certes les études de maîtrise d'œuvre, elles, sont à payer aux professionnels, mais elles rapportent bien davantage** par des choix appropriés de travaux et donc en termes de qualité, de sécurité, de garantie, et, le plus souvent, par des coûts de travaux inférieurs.

### 4 - Des marchés mal conclus

Un marché de travaux ne devrait pas être seulement l'énoncé d'une prestation et le prix à payer par le maître d'ouvrage. C'est pourtant ainsi que la majorité des marchés des copropriétés sont conclus après sollicitation de quelques entreprises par le syndic, qui, après avis du conseil syndical ou décision d'une AG, signera le devis de l'entreprise choisie.

**Qui s'est soucié** de la description précise des prestations à accomplir et des conditions de leur exécution ? On en restera souvent au bref énuméré figurant dans le devis signé !

**Qui s'est soucié** des conditions de paiement, avec des acomptes exorbitants, comme si les copropriétés risquaient l'insolvabilité ? Et le paiement du solde en oubliant complètement l'année de parfait achèvement.

**Qui s'est soucié** des autres conditions générales du marché, écrites en petites lettres au dos du devis ou du projet de contrat rédigé par l'entreprise<sup>3</sup> ?

Pourtant, ce sont ces clauses qui seront appliquées dès qu'un problème surviendra en cours de chantier. On ne saurait blâmer les entreprises de se prémunir contre tout aléa pouvant affecter la



bonne marche de leurs travaux, et contre tout "manquement" du client, tel qu'un retard de paiement des situations pour lequel les clauses des devis prévoient systématiquement des intérêts moratoires au profit de l'entreprise (rarement appliqués, mais la menace existe).

Il est tellement plus simple de signer sans discussion un devis ou un projet de contrat : les syndics n'en discutent ni n'en corrigent presque jamais les termes en vue d'équilibrer les droits et obligations des deux cocontractants.

Et pourtant, les aléas de chantier peuvent avoir une multitude d'origines : c'est ce que des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et des entrepreneurs consciencieux avaient bien compris en engageant la rédaction d'une norme "NF P 03 001" permettant de résoudre sans conflit la plupart des problèmes : il suffit d'y faire référence dans les marchés. Encore faudrait-il la connaître : voir l'encadré à propos de cette norme.

### 5 - Le bâtiment est un élément majeur du cadre de vie

**On s'en tiendra aux seuls immeubles d'habitation, notamment ceux en copropriété dès qu'il s'agit d'y engager des travaux importants.**

Au risque d'être fastidieux, il n'est pas inutile d'énumérer (sans prétention d'exhaustivité et par ordre alphabétique pour éviter toute hiérarchisation discutable) l'essentiel des services et attentes des habitants : - accessibilité pour tous, - aération et qualité de l'air (entrée et extraction de l'air, VMC, - amiante (de plus en plus coûteux à traiter), - confort acoustique (aux bruits aériens et d'impact, intérieurs et extérieurs), - ascenseurs (à rendre "conformes", voire

2) Doubler les surfaces utilitaires sur les murs d'un hall impose d'abord de réfléchir à leur répartition et localisation et aux éléments à y incorporer (interphone et réseaux, tableaux), mais aussi aux surfaces restantes à traiter, aux faux plafonds, aux éclairages, aux baies et portes (y compris en amélioration de la sécurité), aux sols et parfois à l'amélioration de l'accessibilité, à l'éventuelle videoprotection, etc. Mieux vaut repousser d'un an ce type d'opération et ne pas engager par étapes successives des travaux non étudiés globalement par un professionnel, car les premiers travaux réalisés risquent de compromettre les suivants ou devront être corrigés.

3) Cette "insouciance" est particulièrement grave dans les contrats d'entretien ou d'exploitation des installations (ascenseurs, surpresseurs, VMC, production d'eau chaude, chauffage, interphonie, portes automatiques, éclairage de sécurité, ferme-portes, etc). L'entreprise a tout prévu pour préserver ses intérêts, au cas où ..., mais le client est désarmé face aux carences éventuelles de l'entreprise.

La France est un curieux pays qui prend souvent des initiatives remarquables et en rend l'application malaisée : le cas de l'AFNOR (Association française de normalisation), créé en 1926 et subventionné par l'État est emblématique.

Peu de gens nient aujourd'hui l'intérêt de la normalisation (a).

Conclure un marché de travaux, en surveiller l'exécution et les payer, les "recevoir" in fine, est un challenge compliqué, voire dangereux, pour tous les maîtres d'ouvrage (sauf grands professionnels).

Pour assainir au mieux les rapports entre maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entrepreneurs, l'AFNOR a réuni dans une norme divers dispositifs qui règlent, sans conflit et le plus équitablement possible, la plupart des problèmes qui peuvent surgir.

**Des millions de Français auraient donc intérêt à faire, dans leurs**

**marchés de travaux, référence à la norme NF P 03 001 (b) (c).**

**Las, la boutique de l'AFNOR (organisme subventionné pour le service des citoyens ?), facture la norme à un montant qui dissuade le maître d'ouvrage privé de son achat : 270,52 € HT !**

**Où est le bon sens ?**

a) *Imaginez un instant que chaque fabricant de prises de courant ait choisi isolément la section des broches et leur écartement !*

b) *Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés, ou "CCAG travaux privés", mis à jour en octobre 2017.*

c) *L'État a fait de même pour les marchés publics en créant et en mettant régulièrement à jour un "CCAG travaux".*

améliorer leur service), – confort et sécurité du personnel et des entreprises (vestiaires, lignes de vie), – consommation d'eau à réduire, – économie d'énergie (et réduction GES, confort d'été), – création ou entretien des espaces herborisés, – équipements divers (surpresseurs, arrosage automatique), – espaces insuffisants pour le tri et le dépôt des ordures ménagères, – étanchéité à l'air, – garage vélos à agrandir, – hygiène des installations, – mise en conformité des boîtes à lettres, – modernisation des liaisons électroniques, – parasites à éliminer, – pérennité du bâti et des équipements, et confortation éventuelle (structures et enveloppe) face aux risques naturels, – plomb (aussi complexe à éliminer que l'amiante) – prises pour recharge des véhicules électriques, – protection contre l'incendie (éléments coupe-feu, ferme-portes, détections, alarmes), protection contre les effractions (accès, vidéoprotection, autre), – sécurité des installations électriques (voire celles de gaz), – etc.

**On ajoutera** que chaque bâtiment a ses propres pathologies à éliminer ou à réduire : – mauvais état des façades, couvertures, terrasses, édicules, souches, vétusté des volets, non conformité ou fragilité des garde-corps, réseaux de toutes natures, etc.

**On n'oubliera pas** que l'aspect extérieur des bâtiments (composition, matériaux, décors) et la qualité des parties communes sont des facteurs déterminants du "classement" des bâtiments et donc de **leur valeur patrimoniale**.

Enfin (on est tenté de dire "surtout"), il est indispensable de prendre conscience que **chaque bâtiment est un maillon du patrimoine d'une ville** et le défigurer par une rénovation mal pensée est une faute grave, autant au regard des propriétaires qu'à celui des autres citoyens.

## 6 – À propos de la transition énergétique

### 6.1 – Neuf et réhabilitation ne se traitent pas identiquement

Depuis plusieurs décennies, après avoir constaté que le "bâtiment" était le principal consommateur d'énergie de notre pays, tout le monde (Pouvoirs publics, professionnels, mais aussi une majorité de citoyens) sont convenus de tout mettre en œuvre pour réduire cette part de dépense, non seulement en raison de son coût, mais aussi en raison de ses conséquences désastreuses pour la planète.

**L'exercice est facile** (on peut gloser sur le rythme) **en construction neuve** pour laquelle on peut mettre en œuvre tout ce que

les progrès techniques mettent à la disposition des professionnels pour réduire les besoins d'énergie et remplacer les sources fossiles par des sources renouvelables.

**L'exercice est plus complexe pour les bâtiments existants**, et encore plus difficile quand il s'agit d'immeubles en copropriété, en raison de la pluralité de décideurs contributeurs.

Les gouvernements successifs ont voulu marquer leur implication dans ce challenge sur l'existant : les élus, les ministres et leurs administrations n'ont donc cessé de multiplier (sans doute trop puisque les citoyens s'y perdent), les obligations, les incitations et les aides, à grand renfort de conditions à remplir et de preuves à fournir !

**Mais, à notre modeste avis, ils ont commis deux faux-pas :**

– Le premier est d'avoir oublié que les constructions ont une multiplicité de fonctions qui sont toutes plus ou moins liées et qu'on ne saurait traiter l'une d'entre elles sans réfléchir à sa cohérence avec toutes les autres : voir l'énumération du § 5.

– Le second est d'avoir trop souvent court-circuité les phases les plus essentielles pour décider de la "modernisation" d'un bâtiment, c'est-à-dire la réflexion initiale globale. En voulant aller trop vite, les Pouvoirs publics ont tétanisé les propriétaires auxquels on suggérait de signer des marchés sans études préalables multi-objectifs sérieuses.

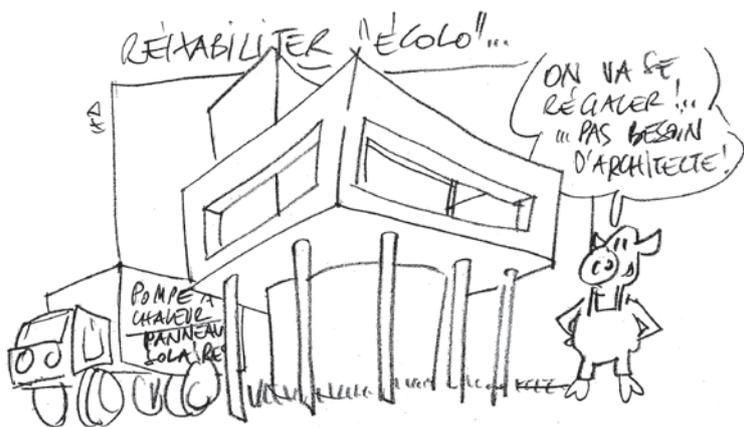
**Les copropriétaires ne doivent en aucun cas commettre ces erreurs :** ils doivent systématiquement travailler avec sérieux, voire longuement, avec un architecte : le temps consacré à la réflexion, à la recherche et à des simulations éventuelles sera toujours gagnant.

### 6.2 – À propos du contrat de performance énergétique

Le summum de l'incongruité a été franchi avec le "**contrat de performance énergétique**" inventé par les Pouvoirs publics (loi 2009-967 du 3 août 2009).

Toute entreprise est capable de proposer, dans sa spécialité, des travaux susceptibles de réduire les dépenses d'énergie d'un immeuble. Nul besoin d'un CPE pour placer des cellules photovoltaïques sur des terrasses.

**Mais qui s'est demandé si les travaux proposés étaient les plus appropriés pour l'immeuble, et pire, n'allaient pas finalement compromettre une réhabilitation plus globale et plus sérieuse de l'immeuble ?**



Car, et c'est bien cela qui est le plus grave, l'administration, dans son clavier type, déconseillait d'inclure dans le périmètre du CPE des objectifs autres que l'amélioration des performances énergétiques !

De plus, à la lecture des contrats types proposés, on a compris que la démonstration de l'économie promise nécessitait une méthodologie complexe et néanmoins peu fiable, et le plus souvent, incompréhensible par toutes les parties (notamment le client). Cela permettait donc aux entreprises sollicitées de s'engager sans risque sur "une" réduction des dépenses énergétiques.

Cette fausse manœuvre des Pouvoirs publics a été dénoncée par les architectes<sup>4</sup>. L'administration l'a reconnu. Extraits de l'un de ses rapports : "... les freins techniques tiennent à la mesure de l'effet réel des actions mises en œuvre .... Ces freins portent sur les difficultés à définir une situation de référence, de contractualiser un protocole de mesure des performances énergétiques et enfin de faire évoluer dans le temps, parfois long, les engagements contractuels en fonction des modifications des conditions d'utilisation du bâtiment".

**Pour les architectes, c'est le caractère "mono-objectif" de la démarche qui a été l'erreur majeure du CPE.**

## 7 - Quelles pistes ?

### 7.1 - Mieux faire est possible

Ayant constaté que les démarches mono-objectifs se grippaient successivement, les Pouvoirs publics et les professionnels tentent de redresser la barre.

**Pour exemple, on citera le DTG, "diagnostic technique global"**, tout en craignant que le terme "technique" ne limite la réflexion, alors que d'autres facteurs pour la qualité de vie dans un bâtiment sont tout aussi importants.

Hélas, comme il est difficile de se défaire des mauvaises habitudes, les Pouvoirs publics proposent de brûler les étapes invitant le diagnostiqueur à fournir tout de suite une évaluation sommaire des travaux les plus nécessaires.

**Erreur fatale<sup>5</sup>** : pour exemple, quand on a constaté qu'un immeuble en copropriété était une "passoire thermique", chiffrer dans la foulée les travaux corrigeant cet état n'a aucun sens puisqu'il existe mille manières de le faire et que son choix ne peut résulter que d'une réflexion approfondie multi-objectifs (on répète ce terme parce qu'il est fondamental) menée patiemment avec tous les copropriétaires.

On rappellera que beaucoup d'éléments énumérés au § 5 peuvent peser sur le choix d'une isolation des façades et que c'est l'appréciation de ces éléments par les copropriétaires (évidemment aidés par un architecte) qui conduira à faire les choix les plus judicieux.

**L'annonce d'un "prix" par un diagnostiqueur n'a que des inconvénients.**

S'il chiffre une solution apparemment luxueuse (bien que valorisante du patrimoine), il sera taxé de pousser à la dépense et tous les entrepreneurs s'empresseront de proposer d'autres solutions, évidemment moins chères.

Si le diagnostiqueur chiffre une solution possiblement la moins chère, les copropriétaires plus exigeants pour leur patrimoine devront passer par une réévaluation d'un budget limité auquel s'était habitué l'ensemble des copropriétaires, (critiquant à l'occasion la non fiabilité du diagnostic).

### 7.2 - Une solution de bon sens

**Le bon sens** est d'engager une démarche de réflexion "tous azimuts" entre un conseil syndical et un architecte qui saura détecter les problèmes auxquels les copropriétaires attachent le plus d'importance, qui explorera les solutions possibles et leur indiquera leur faisabilité, qui engagera le dialogue avec les divers services administratifs concernés, qui suggérera éventuellement d'autres améliorations, et qui leur proposera peut-être, quand c'est possible, d'agir par étapes à condition d'avoir établi un programme logique d'interventions, etc.

C'est seulement au cours de ces "tâtonnements" sur un projet futur que l'architecte pourra fournir des indications sur les coûts de tels ou tels travaux.

Il est exceptionnel qu'un projet significatif conçu en "cachette" puisse être "vendu" directement à une assemblée de copropriétaires. Là encore, le bon sens est de faire participer les copropriétaires en engageant la discussion lors d'une première assemblée où le conseil syndical et l'architecte expliquent et justifient les choix proposés. C'est seulement à l'issue d'une telle concertation (qui nécessite parfois d'autres réunions avec les copropriétaires) qu'il est possible d'élaborer un véritable dossier de consultation des entreprises. Et c'est après analyse des offres par le Conseil syndical et l'architecte que des marchés peuvent être soumis au vote d'une deuxième ou troisième assemblée.

Si on avait encouragé cette démarche depuis une quinzaine d'années (notamment en subventionnant en priorité les études), on peut raisonnablement penser que des centaines de milliers d'opérations supplémentaires auraient été réalisées.

Dernier point à clarifier : **le choix d'un architecte par une copropriété doit se faire sur la base de ses références et sur présentation de sa démarche<sup>6</sup>**, et sûrement pas sur le montant le plus bas des honoraires, ce qui conduirait à choisir celui qui consacrerait le moins de temps aux recherches des meilleures solutions, peut-être avec les acteurs les moins qualifiés.

Le concours d'architecture, qui est la meilleure procédure de choix d'un architecte pour la construction neuve, ne paraît pas la plus appropriée pour la réhabilitation, puisque toute la plus-value de la démarche proposée ci-dessus tient à la participation des copropriétaires (conseil syndical notamment) à la **définition progressive d'un projet**. Il ne faut pas se laisser "éblouir" par des esquisses imaginées sans concertation, qui ont peu de chance d'être celles d'un projet finalement mis en œuvre.

4 } Lire "Le mirage du CPE" dans *Passion architecture* n° 42, pp. 40-41

5 } Lire "Diagnostiquer ou contrôler, ce n'est pas concevoir" dans *Passion architecture* n° 57, pp.10-13, accessible sur [gilbertramus.com](http://gilbertramus.com)

6 } Compagnie des architectes de copropriété : [contact@archicopro.com](mailto:contact@archicopro.com)



REPORTAGE PHOTOS : MELISSA VERDIER

# VOËUX 2020

## EXTRAIT DU DISCOURS DE JEAN MICHEL WOULKOFF

PRÉSIDENT DE L'UNSA

LA SOIRÉE DU 23 JANVIER A ÉTÉ RICHE DE DISCOURS avec la présentation du prix PPC, la prise de parole de Madame Evane Brou, adjointe au bureau professions, maître d'œuvre et commande architecture au ministère de la Culture, l'intervention d'Élisabeth de Portzamparc, venue présenter le voyage à Rio, et le passage de la présidence à Jean Michel Woulkoff. C'était l'occasion, pour lui, de présenter ses actions pour le nouveau Bureau National de l'Unsa.

“Notre action va tendre à rendre lisible et visible, par tous, la valeur, dans ses différentes acceptions, du travail en conception et réalisation de la profession des architectes :

- **assurer** l'indépendance non négociable de l'architecte dans les opérations de maîtrise d'œuvre,
- **faciliter** l'extension du secteur d'intervention des architectes (construction privée, marché des professionnels, missions courtes, marché des particuliers et celui de la rénovation énergétique),
- **préciser** notre intervention dans le cadre du nouveau code des marchés,
- **rendre** présents les architectes dans la décision politique,





## PLUS PARTICULIÈREMENT

### La réforme des retraites

L'Unfsa en coordination avec l'UNAPL et l'U2P s'est clairement positionnée sur cette réforme que nous n'avons pas souhaitée. Nous défendons et nous avons obtenu :

- **de permettre** aux caisses de retraite professionnelles d'instaurer un dispositif optionnel de retraite complémentaire offrant aux professions de conserver le niveau actuel de leur revenu,
- **d'inscrire** dans la loi le taux de l'abattement d'un tiers de l'assiette du calcul des cotisations,
- **de sauvegarder** les réserves de nos cotisations à la CIPAV,
- **d'inscrire**, dans la structure de tête de la future gouvernance du régime universel et la création d'un Conseil de la protection sociale des professions libérales une représentation spécifique des professions libérales.

### La transition et la rénovation énergétiques

Le marché de la rénovation est ambitieux avec un objectif de 500 000 logements rénovés par an.

Nous devons nous former, former nos collaborateurs, proposer une démarche globale de rénovation énergétique du logement et des copropriétés pour toutes les tailles d'agences.

### L'avenir des jeunes architectes

Les jeunes agences doivent pouvoir accéder à la commande publique, même si elles ont peu ou pas de références. Nous devons réformer les conditions dans lesquelles les pouvoirs publics sont disposés à ouvrir les règles de sélection dans les concours.

### La formation

L'Unfsa sera force de proposition avec les écoles d'architecture, les acteurs du financement de la formation, les organismes de formation pour agir :

- **sur la formation initiale** par la généralisation d'une filière en alternance, tout en proposant une restructuration de la HMONP,
- **sur la formation continue** en présentiel et en distanciel."



## 51° CONGRÈS DES ARCHITECTES ARCHITECTES EN TRANSITION(S)

En ce début d'année 2020 un nouveau siècle est en train de s'écrire. La transition sociétale est en marche et nous sommes dans une prise de conscience des effets néfastes dus à l'épuisement des ressources naturelles, à l'étalement urbain, à l'artificialisation des sols, à la financiarisation des politiques d'aménagement du territoire et de construction des logements sociaux, à la recherche de la rentabilité au détriment de la qualité par le recours aux marchés globaux.

Dans le cadre de cette transition écologique, comment les architectes peuvent-ils être force de proposition pour accompagner la société et les citoyens ? Quels sont les outils dont ils disposent ? La rénovation thermique, l'économie circulaire, concevoir et construire en s'appuyant sur les ressources locales, l'utilisation de matériaux de réemploi, les initiatives citoyennes sont tout autant de pistes à explorer.

Des pratiques professionnelles en réseaux, une mutualisation des moyens, des modes d'exer-

cice collaboratifs émergent dans notre profession qui est aussi en transition. Sujet de réflexion et d'actualité, l'Unsa souhaite lors son congrès de Rennes, **du 29 au 31 octobre 2020**, accompagner la transformation des comportements professionnels des architectes face à leurs responsabilités citoyennes et sociétales. L'accueil sera assuré par le Syndicat des Architectes de Bretagne les 29, 30 et 31 octobre 2020.

**Jean Michel Woulkoff, Laure-Anne Geoffroy et Christophe Bury**

**51° Congrès des Architectes  
Le Couvent des Jacobins - Centre des  
Congrès de Rennes Métropole**  
20, place Sainte-Anne  
35000 Rennes

**Ouverture des inscriptions le 15 avril 2020  
Plus d'infos : [www.congresdesarchis.com](http://www.congresdesarchis.com)**



Le couvent des Jacobins – Centre des Congrès de Rennes Métropole réhabilité par l'architecte Jean Guervilly. Intervention artistique de Laurent Grasso

## SOIRÉE DE L'UNSA POITOU-CHARENTES

C'est à l'Hôtel de la Monnaie à La Rochelle que l'Unsa Poitou-Charentes a organisé le 28 janvier dernier, une conférence-débat avec Jean-Philippe Bohringer, expert-comptable et commissaire aux comptes, directeur général du groupe JPA. Il a exposé devant une assemblée attentive les différents modes de valorisation d'entreprise pour la profession (transmission, association, pérennisation de la structure, attractivité, etc.). L'intervention a été suivie d'un focus de Patrick Julien, juriste et délégué général de l'Unsa, sur la dernière réforme de l'intéressement et du versement de la prime "MACRON".



## ÉLECTIONS AU SYNDICAT DES ARCHITECTES DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Lors de son Assemblée générale du 30 janvier, le Syndicat des architectes (SA13) des Bouches-du-Rhône a procédé au renouvellement de ses conseillers pour un mandat de deux ans. Le bureau est dorénavant composé de Maxime Repaux, président ; de Suzanne Schindlbeck et de Nicolas Salmon-Legagneur, vice-présidents ; Clément Forvieux, secrétaire général et Flavia Maury, trésorière. Le nouveau

Président, Maxime Repaux, axe son mandat en 10 points : défendre la maîtrise d'ouvrage publique, initier une démarche participative auprès de nos confrères architectes, offrir des services et des outils de développement d'activité aux jeunes architectes, démultiplier les actions du SA 13, appuyer la candidature de Marseille pour le **30° congrès de l'UIA**, diversifier le métier d'architecte, communiquer sur le métier d'architecte d'intérêt public et accessible à tous, rendre l'accès gratuit aux musées pour les architectes, mettre en avant le droit d'auteur et le droit à l'image qui est souvent bafoué, promouvoir les concours sur esquisses et la revalorisation des honoraires à leur juste coût.

L'UNSA ET  
L'ÉQUIPE  
PASSION  
ARCHITECTURE  
REMERCIENT TOUS  
LES ARCHITECTES  
AYANT CONTRIBUÉ  
À LA RÉALISATION  
DE CE CAHIER.

(1) EASYMAKE ARCHITECTEURS - CENTRE DE RECHERCHE BARRISOL (68), (2) IMAGINE ARCHITECTEURS (PARIS) ET E2A CONSTRUCTIONS (ROUEN), COURTEPAILLE COMPTOIR, (3) HÉLÈNE GRILLET, IMPACTS ARCHITECTEURS, BUREAUX, (4) ARZIMMO PROMOTION, MARC FINEL (33), BUREAUX, (5) BATIPLUS, © FLORENT HUCHON.



# L'architecture NOUS FAIT LA VI(LE) MEILLEURE

## Architecture & Coopération

Élu Président Directeur Général des Architectes en juillet dernier, **Cedric Louard** débute son mandat de quatre ans avec pour leitmotiv " *Soyons ambitieux, durables et innovants...notre force est le travail coopératif !* " Il s'agit ainsi de revenir aux fondamentaux de l'histoire du groupe des Architectes, fondé en 1981, avec une vision sociétale qu'est la coopération et le travail en commun. La responsabilité du chantier est l'ADN des Architectes qui se

définissent comme des **CONSTRUCTEURS**. Dans les perspectives à mettre en œuvre, le nouveau président souhaite répondre aux enjeux d'environnement et d'innovation. Ainsi, il veut inscrire les Architectes dans une véritable "éco-démarche" qui sera co-construite avec les membres de la coopérative. Le dossier présente un ensemble de projets témoignant de la diversité des programmes répartis sur l'ensemble du territoire.

## CADRE ARCHITECTEURS

NICOLAS GUILLOT  
PARIS (12<sup>e</sup>) - [www.cadreparis.com](http://www.cadreparis.com)



L'hôtel conserve son identité ancrée dans l'esprit parisien

© ALEXANDRE MOULARD



© ALEXANDRE MOULARD

HÔTEL ROYAL SAINT-HONORÉ 4\*  
RESTRUCTURATION / RÉNOVATION  
EN SITE OCCUPÉ  
Maître d'œuvre :  
Les Hôtels du Roy  
Maître d'ouvrage :  
CADRE ARCHITECTEURS  
Livraison : 2017



© ALEXANDRE MOULARD

## DIA ARCHITECTEURS

LOUIS JACKSON  
BERNAY-VILBERT (77)



CRÉATION D'UN CABINET  
DENTAIRE SITUÉ EN  
REZ-DE-CHAUSSÉE  
LIVRÉ BRUT DE MUR AU  
BLANC-MESNIL  
Maître d'œuvre :  
Dia Architecteurs  
Maître d'ouvrage :  
privé  
Livraison : 2014



## EMPREINTE ARCHITECTEUR

MARIE-LAURE DRILLIEN/LAURENT CHAMOUX  
REMIRE-MONJOLY (GUYANE)  
[www.empreinte-architectes.com](http://www.empreinte-architectes.com)



© AMARANTE ARCHITECTURE



© AMARANTE ARCHITECTURE



© AMARANTE ARCHITECTURE

SITUÉE DANS LE PREMIER ÉCO-QUARTIER DE  
GUYANE, LA RÉSIDENCE LA CANOPÉE RÉPOND À  
DES NORMES ENVIRONNEMENTALES STRICTES.  
Maître d'œuvre : EMPREINTE  
Architecteur  
Maître d'ouvrage : VEFA  
(vente en état futur d'achèvement)  
Livraison : 2019

## RYCKWAERT CHEVIGNARD A.R.T ARCHITECTES

TOULOUSE (31) - [www.rcarchitectes.com](http://www.rcarchitectes.com)

RÉSIDENCE VOL DE NUIT – IMMEUBLE PARTICIPATIF. PREMIER A AVOIR OBTENU  
LE LABEL EUROPÉEN PASSIVHAUS DANS LE SUD-OUEST

Maître d'œuvre : Ryckwaert Chevignard architectes

Maître d'ouvrage : privé

Livraison : 2015



## PRO2 ARCHITECTES

OLIVIER LÉONARD

NARBONNE (11) - [www.pro2-architectes.com](http://www.pro2-architectes.com)



RÉALISATION D'UN CENTRE MÉDICAL À SAINT-NAZAIRE (66)  
LE PROJET CONSISTE EN LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT UNE PHARMACIE ET SON LOGEMENT DE GARDE ET TROIS CELLULES DE BUREAUX INDÉPENDANTS SITUÉ DANS UN PAYSAGE URBAIN.

Maître d'œuvre : Léonard Architecture  
Maître d'ouvrage : privé  
Livraison : 2017



## CATORZE DB ARCHITECTES ET CADRE ARCHITECTES

CEDRIC LOUARD ET NICOLAS GUILLOT

LATTES (34) ET PARIS (75)

[www.catorze.fr](http://www.catorze.fr) et [www.cadreparis.com](http://www.cadreparis.com)



© FRANCIS SAADA

CONCEPTION ET ORGANISATION DES ESPACES À PARTIR DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE DU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ SPÉCIALISÉE DANS LES TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES ENTREPRISES (92).

Maître d'œuvre : CATORZE DESIGN&BUILD ET CADRE PARIS  
Maître d'ouvrage : Networth Telecom  
Livraison : 2019



© FRANCIS SAADA

## ATELIER ALP TERRA ARCHITECTEURS

AMÉLIE LE PAIH

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35) - [www.atelier-alp.bzh](http://www.atelier-alp.bzh)

PROJET DE CONSTRUCTION NEUVE EN TERRE CRUE D'UN BÂTIMENT À USAGE DE BUREAUX À SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35).

Maître d'œuvre : Atelier ALP - TERRA ARCHITECTEURS

Maître d'ouvrage : Privé

Livraison : 2017



Construction modeste réinterprétant la culture constructive locale vernaculaire.



## POUWELS AB

BERTRAND POUWELS & SÉBASTIEN PROUVOST

VILLENEUVE D'ASCQ (59) - [www.pouwelsab.fr](http://www.pouwelsab.fr)



MAISON ARCADES, DANS LES HAUTS-DE-FRANCE, A ÉTÉ SPÉCIALEMENT ADAPTÉE POUR DES PERSONNES HANDICAPÉES PERMETTANT D'ACCÉDER À L'ENSEMBLE DES ESPACES, TANT À L'INTÉRIEUR QU'À L'EXTÉRIEUR..

Maître d'œuvre :

POUWELS AB

Maître d'ouvrage : privé

Livraison : 2018



## RÉTHORÉ & ASSOCIÉS ARCHITECTEURS

OLIVIER DELEPINE ET JF RÉTHORÉ

BEAUCOUZÉ (49) - [www.rethoreassocies.com](http://www.rethoreassocies.com)

DANS LA MANCHE, TRANSFORMATION D'UN ANCIEN COLLÈGE EN CENTRE D'HÉBERGEMENT POUR AUTISTES ET AUTRES DÉFICIENTS.

Maître d'œuvre : RÉTHORÉ & ASSOCIÉS ARCHITECTEURS

Maître d'ouvrage : Association A.P.A.E.I.A

Livraison : 2017



## A.EA ARCHITECTEURS

BRUNO SERRATRICE

LE PÉAGE-DE-ROUSSILLON (38) - [www.aea-serratrice.fr](http://www.aea-serratrice.fr)

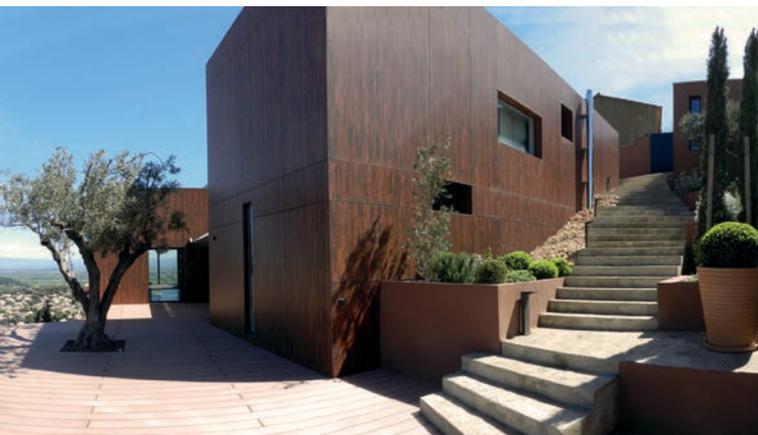


HÔTEL - RESTAURANT RÉHABILITATION ET CRÉATION DE CHAMBRES D'HÔTEL,  
RESTAURANT ET ESPACE "REMISE EN FORME" À TAIN  
Maître d'œuvre : A.EA ARCHITECTEURS  
Maître d'ouvrage : MAISON CHAPOUTIER  
Livraison : 2018

## BÂTIR AU SUD

PIERRE MAJAL

SAINT-CANNAT (13) - [www.batirusud.com](http://www.batirusud.com)



La conception a porté sur le travail du lien intérieur / extérieur

RÉNOVATION D'UNE MAISON CONTEMPORAINE SUR UN TERRAIN TRÈS PENTU  
DANS LE GARD

Maître d'œuvre : Bâtir au sud

Maître d'ouvrage : Privé

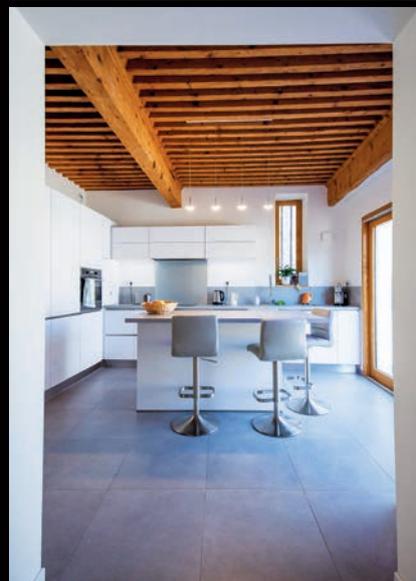
Livraison : 2015

## AKORA ARCHITECTEURS

CROLLES (38) - [www.akora.fr](http://www.akora.fr)



La rénovation du bien familial unit le charme  
de l'ancien et de la modernité.



RÉSTRUCTURATION D'UNE MAISON  
DE VILLAGE DU XV<sup>e</sup> SIÈCLE

Maître d'œuvre :

Akora Architecteurs

Maître d'ouvrage : privé

Livraison : 2018



UN AN APRÈS LA LOI CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL ET 2 AVENANTS IMPORTANTS À NOTRE CONVENTION COLLECTIVE il nous a paru nécessaire d’informer sur ces changements, d’expliquer de façon neutre d’autres points et enfin de “tordre le cou” à certains bruits de couloir.



**Nathalie Briard,**  
chargée des affaires sociales Unisfa

# RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## 1 AN APRÈS OÙ EN EST-ON ?

### I. Les cotisations et leurs utilisations

Les Urssaf ont demandé au gouvernement de bien vouloir décaler d’un an la prise en charge par leur organisme de la collecte des cotisations formation.

Donc ce n’est qu’à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2022** que les URSSAF collecteront la partie légale (0,55 % et 1%) avec la même périodicité que les autres cotisations (Sécurité sociale, pôle emploi...). Pour la part conventionnelle (0,05 % et 0,55 %) un doute subsiste sur le collecteur. Jusqu’à cette date l’OPCO EP (OPCO des Entreprises de Proximité) collectera les 2 contributions, la légale et la conventionnelle, en 3 fois dans l’année.

Les sommes collectées au titre du légal sont et seront reversées à France Compétences qui les répartira de la façon suivante (tableau “après”) alors qu’avant la réforme la répartition de la cotisation légale était la suivante (tableau “avant”).

On comprend bien en regardant ces chiffres pourquoi l’OPCO EP, comme tous les OPCO, n’a pu assurer la même prise en charge que les années passées. Ceci est d’autant plus vrai que, concernant la contribution conventionnelle, la décision de ne pas

modifier ces taux, a été prise par les partenaires sociaux une fois seulement qu’ils ont été assurés que cet argent demeurerait géré dans l’OPCO de la branche. Une partie des partenaires sociaux n’était pas d’accord pour rester dans l’OPCO EP mais voulait se retrouver avec l’OPCO de la Construction<sup>1</sup>.

**Au regard de ces tableaux il apparaît clairement que les cotisations conventionnelles sont quasiment les seules qui permettent de satisfaire les demandes de prises en charge des formations.**

**Pour 2020, il faut que les entreprises d’architecture fassent leurs demandes de prise en charge au plus tôt** car la contribution conventionnelle va être débloquée dès le début de l’année et une partie des sommes de 2019 non-utilisées, va peut-être pouvoir être récupérée.

1 } Dans l’OPCO Constructys se retrouvent tous les majors de la construction qui ne rêvent que de maîtriser les architectes et n’ont pas les mêmes besoins de formation que les nôtres, y compris pour la maquette numérique.

#### AVANT

		RÉPARTITION DU LÉGAL					
	Contribution légale	Plan	Professionalisation	CPF	FPSP	CIF	Total
Ent-11 salariés	0,55 %	73 %	27 %				100 %
Ent 11 salariés et +	1 %	18 %	30 %	20 %	16 %	16 %	100 %

#### APRÈS

		RÉPARTITION DU LÉGAL				
	Contribution légale	Plan	Alternance	CPF	France Compétences	Total
Ent-11 salariés	0,55 %	17 %	51 %	32 %		100 %
Ent 11 salariés et +	1 %	7 %	22 %	11 %	60 %	100 %

## II. Les contrats de professionnalisation.

Un avenant à l'accord formation du 12 mars 2015 a été signé le 13 septembre 2019 modifiant notablement la rémunération des alternants afin de promouvoir et développer l'alternance.

### a. Contrats de professionnalisation prioritaires

Pour le titulaire d'un contrat de professionnalisation prioritaire, la rémunération ne peut être inférieure au pourcentage défini dans le tableau ci-dessous, du salaire minimum conventionnel défini par les critères de la grille de classification **de l'emploi visé et non du diplôme visé**.

Ci-dessous un extrait de l'accord signé et pas encore étendu.

Les montants de rémunération des contrats de professionnalisation

peuvent être révisés annuellement, en tant que de besoin, sur proposition de la CPNEFP.

### b. Contrats de professionnalisation non-prioritaires

Pour les contrats de professionnalisation ne faisant pas l'objet d'une priorité de branche, les rémunérations minimales des contrats s'effectuent selon les conditions légales.

**La prise en charge des salaires** pendant le temps de formation par l'OPCO est au coût réel du contrat.

Nous espérons que cet avenant sera rapidement étendu par la DGEFP mais en attendant les entreprises adhérentes à l'Unsa peuvent contacter des écoles pour envisager des contrats de professionnalisation assis sur ces bases.

	ÂGÉS DE MOINS DE 21 ANS	ÂGÉS DE 21 À 25 ANS	AGÉS DE 26 ANS ET PLUS
Non titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau ou Titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau d'une autre branche	55 %	70 %	85 %
Titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau de la branche	65 %	80 %	100 %

## III. CPF : Compte Personnel Formation

Le CPF s'adresse à toute personne salariée, membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée, conjoint collaborateur ou à la recherche d'un emploi.

Il s'applique aux travailleurs indépendants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (leur compte sera alimenté durant le 1<sup>er</sup> semestre 2020 si la contribution de la formation professionnelle a été acquittée).

Le CPF est alimenté automatiquement au début de l'année qui suit l'année travaillée. Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

Donc les heures acquises au titre du DIF ou du CPF ne sont pas perdues mais il faut les renseigner **AVANT LE 31/12/2020** dans l'application "moncompteformation.gouv.fr" dans l'espace personnel de celui-ci.

**Nota Bene :** Pour être utilisables les formations doivent être diplômantes, qualifiantes ou certifiantes. Elles doivent être notées sur la liste de **formations éligibles au CPF** accessibles sur l'application moncompteformation.gouv.fr depuis le 21 novembre 2019.

Le CPF est incrémenté par les cotisations patronales formation. Il peut être abondé dans un certain nombre de cas par l'employeur.

**Depuis le 01/01/2020 c'est la Caisse des Dépôts et Consignations qui gère le CPF.**

L'utilisation du CPF peut se faire :

- sur le temps de travail avec l'accord de l'employeur donc pas de perte de salaire,
- en dehors du temps de travail, pas besoin de l'accord de l'employeur mais pas d'indemnisation.

## IV. CPF de transition

Il a remplacé le CIF (Congé Individuel de Formation) disparu au 31 décembre 2018.

Comme précédemment il permet une reconversion totale à toute personne ayant une ancienneté minimum. Le salarié devra mobiliser ses droits à CPF et un travail préalable avec un Conseil en Evolution Professionnelle est nécessaire afin de construire le projet.

## Conclusion

La formation est un challenge à divers titres que l'on doit relever avec les négociateurs sous peine de voir notre branche disparaître : avec l'OPCO pour fluidifier la communication et avec les entreprises pour intégrer les nouvelles règles de prises en charge. L'Unsa est présente et agit à ses différents échelons et reste à votre écoute sur ce thème comme sur les autres.

DROITS ACQUIS PAR AN POUR UN SALARIÉ À TEMPS PLEIN	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	DROITS ACQUIS PAR AN POUR UN SALARIÉ À TEMPS	MAXIMUM	QUELLES FORMATIONS ?
DIF	01/01/2004	31/12/2014	20 heures	120 heures sur 6 ans	Toutes
CPF en heures	01/01/2015	31/12/2018	24 heures les 5 1 <sup>ères</sup> années puis 12 heures les 3 années suivantes abondements possibles	150 heures sur 8 ans	Uniquement des formations diplômantes, qualifiantes ou certifiantes
CPF monétisé	01/01/2019		500 € par an avec, pour les heures DIF ou CPF acquises avant 2019, une valeur de 15 €	5000 € (ou 8000 € pour les peu diplômés)	Uniquement des formations diplômantes, qualifiantes ou certifiantes

# DEMANDEZ LE PROGRAMME !



**Yves Monnot,**  
président du GEPA



Le GEPA complète son programme 2020 avec de nouvelles formations.

L'une est très proche de notre quotidien ; elle vous apprendra à lutter contre ce fléau qui fragilise nos agences : **les IMPAYÉS**. Les quatre autres, regroupées dans le parcours **ForTEEN**, sont plus prospectives et s'adressent à ceux qui, parmi les concepteurs, recherchent le bagage technique qui leur manque pour devenir de vrais acteurs engagés du développement durable.

## En finir avec les impayés : mesures et procédures non contentieuses

Tout responsable d'une entreprise d'architecture sait que les honoraires perçus garantissent la pérennité de sa structure. Il doit donc veiller à bien négocier ses contrats, savoir en déjouer les pièges, prévenir les risques d'impayés et réagir efficacement mais de manière encore non contentieuse lorsque cela se produit.

La journée de formation, animée par **Maître Gad Cohen**, avocat au Barreau de Paris, s'articulera suivant deux thèmes : **Prévention** et **Actions**. À partir d'études de cas concrets il vous donnera les clefs juridiques d'une trésorerie saine.

## ForTEEN : Concevoir notre futur... proche !

**BRIQUES** : De par sa position stratégique entre commande et réalisation, l'architecte est celui qui met en œuvre le futur. C'est une responsabilité à laquelle il doit savoir faire face en s'informant et se formant.

De nombreuses formations du cycle **Architecture Responsable GEPA** (à retrouver sur le site du GEPA) répondent déjà à cette impérieuse nécessité. Elles portent sur la santé dans le bâtiment, la simulation numérique, le coût global mais aussi la végétalisation et bien d'autres. Comme les briques d'un ouvrage, elles s'assemblent aujourd'hui pour constituer une formation complète et ambitieuse : **la Formation Transition Environnementale, Économique et Énergétique / ForTEEN**.

**DURABLE** : Concevoir et construire aujourd'hui ne peut plus s'envisager sans intégrer les conséquences – toutes les conséquences – du réchauffement climatique en cours. Il est établi que d'ici à 30 ans seulement, le climat à Londres ressemblera à celui de Madrid et qu'il fera aussi chaud à Paris qu'à Canberra, dans le sud de l'Australie. Les bâtiments neufs ou réhabilités mais aussi les villes doivent donc se préparer à ce changement d'environnement. Concevoir durable est à notre portée. Le **module CONCEPTION DURABLE**, qui ouvre le parcours, présente objectivement le contexte global et l'ensemble des contraintes connues qu'il faut adapter voire transformer en atouts pour construire – ou surtout reconstruire – un monde décarboné.

**FONDAMENTAUX** : Les matériaux bio/éco-sourcés (bois, terre, paille) sont déjà au programme du GEPA. Ils se voient aujourd'hui complétés sur les thèmes fondamentaux que sont **l'Énergie, l'Air et la Lumière**. Chacun de ces modules est animé par un spécialiste reconnu qui est aussi un praticien investi dans la maîtrise d'œuvre au côté des architectes. Théorie, ateliers et initiation à des logiciels de simulations vous apporteront les bases nécessaires (vocabulaires, Loi et principes, ...) pour comprendre et choisir – en connaissance de cause – les solutions techniques ou low-tech pouvant être mises en œuvre dans vos projets.

**ODD** : Savoir répondre aux contraintes techniques est nécessaire mais ce n'est pas suffisant pour répondre complètement à tous les aspects du **développement durable**. Pour aborder les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et culturels, le parcours s'appuie sur les 17 objectifs du développement durable<sup>1</sup> formant la feuille de route de l'agenda 2030 proposée par les Nations Unies. Comme l'Union Internationale des Architectes (U.I.A.), de très nombreux, organismes gouvernementaux, professionnels mais aussi acteurs de la vie civile se sont associés à cette démarche volontaire. De nombreux exemples<sup>2</sup> nous serviront de base pour démontrer que l'architecte peut jouer plus pleinement son rôle de concepteur et – dans le cadre de sa mission de conseil – faire des propositions concrètes pour que le projet soit plus résilient et complètement intégré dans l'environnement social et humain de demain.

### Informations et inscriptions sur le site du GEPA :

53, avenue Victor Hugo 75116 Paris  
<http://www.formation-architecte.com/>  
**Mail** : [formation@formation-architecte.com](mailto:formation@formation-architecte.com)  
**ou téléphone** : 01 53 63 24 00



Bat. Max Weber-Nanterre / Atelier Pascal Gontier

1 } Voir in n°67 / *Passion Architecture* : Le futur que nous voulons, les ODD.  
 2 } Illustration : JAJA Architects / Parcours santé sur un toit de Copenhague.

## PRISES EN CHARGE 2020 SUR FONDS SPÉCIFIQUES

*Dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques,  
hors budget annuel des professions.*

<p>Formation de longue durée</p>	<p>Prise en charge plafonnée à <b>70%</b> du coût réel de la formation, limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>2 500€</b> par professionnel pour <b>les formations prioritaires</b></li> <li>▶ <b>1 000€</b> par professionnel pour <b>les formations non prioritaires</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitée à une prise en charge tous les 3 ans.</li> <li>• 100 heures ou 130 heures de formation minimum selon les critères des professions.</li> <li>• Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2020 de la profession concernée.</li> </ul>
<p>VAE (Validation des Acquis d'Expérience) + diplôme qualifiant interne à une profession (+ certificat de spécialisation uniquement pour les professions de la Section Juridique)</p>	<p>Forfait de <b>1 000€</b> par an et par professionnel</p>
<p>Bilan de compétences</p>	<p>Forfait de <b>1 500€</b> par professionnel</p> <p><i>Limité à une prise en charge tous les 3 ans.</i></p>
<p>Formation de conversion</p>	<p>Prise en charge plafonnée à <b>2 000€</b>, limitée à <b>200€</b> par jour et par professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitée à une prise en charge tous les 3 ans.</li> <li>• Le professionnel libéral doit joindre obligatoirement un courrier de motivation à sa demande de prise en charge.</li> </ul>
<p>Participation à un jury d'examen ou de VAE</p>	<p>Prise en charge plafonnée à <b>200€</b> par jour, limitée à <b>4 jours</b> par an et par professionnel</p>
<p>Aide à l'installation et à la création ou reprise d'entreprise</p>	<p>Prise en charge plafonnée à <b>250€</b> par jour, limitée à <b>5 jours</b> par an et par professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture d'un justificatif d'inscription à l'INSEE mentionnant le numéro Siret et le code NAF du participant.</li> <li>• Dans le cas où le demandeur de prise en charge n'est pas encore installé en libéral, ce dernier doit fournir une attestation sur l'honneur stipulant qu'il suit cette formation en vue d'une future activité libérale.</li> </ul>

QUELLE FEMME ET QUELLE ÉPOQUE ! TOUT À LA FOIS DESIGNER, ARTISTE, PEINTRE, ARCHITECTE, CHARLOTTE PERRIAND A PORTÉ LE MOUVEMENT MODERNE. Elle a marqué les esprits dans la pureté des lignes de ses créations et des objets qu'elle a dessinés : formes rectilignes, pures, sans concession au moindre décorum. Ses réalisations restent des icônes de l'art, du mobilier et de l'architecture. L'exposition à la Fondation Vuitton a retracé avec intelligence son parcours hors norme.



Jean Michel Woulkoff,  
président de l'Unfsa

## CHARLOTTE PERRIAND L'ESPRIT DE LA MODERNITÉ

Née le 24 octobre 1903, elle baigne dans l'art et la mode par sa mère couturière et son père tailleur. Diplômée de l'Union Centrale des Arts Décoratifs en 1925, elle est la digne héritière du style épuré de Mies Van der Rohe qui signe la chaise Barcelona en 1929, ou de l'école du Bauhaus avec Marcel Breuer qui crée la chaise Wassily en 1925.

Dès 1927, et à peine à 24 ans, elle débute une collaboration avec Le Corbusier comme responsable de l'équipement et du mobilier et, ses réalisations pour la Villa Roche sont déjà des maîtrises de modernité rompant avec l'académisme.

Ses fameuses créations en acier, verre, cuir, les tabourets, chaises pivotant LC 7 et chaises longues LC4, fauteuils et canapés, Tables LC1 et chaises LC6 lui apportent une reconnaissance internationale. Cofondatrice de l'Union des Artistes Moderne (UAM) en 1929, elle collabore avec les plus grands : Robert Mallet Stevens, Pierre Jourdain, mais aussi Eileen Gray, René Herbst, Pierre Chareau.

Ses participations au Salon des artistes décorateurs et ses publications sont nombreuses (1930 'Bois ou métal', revue *The Studio*, etc.).

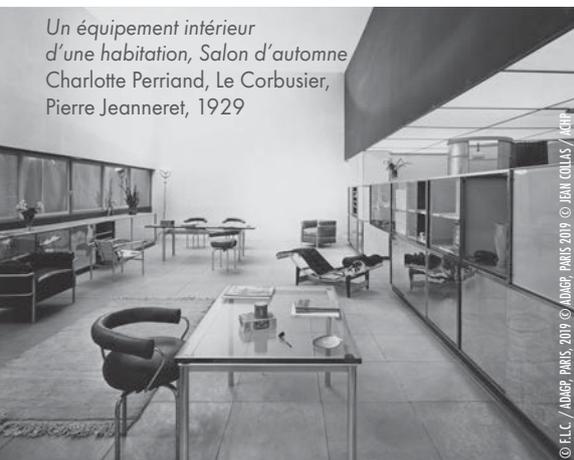
Dès 1929, elle rencontre Jean Prouvé et participe l'année suivante avec l'agence de Le Corbusier à l'équipement de la Cité de Refuge de l'Armée du Salut, au Pavillon suisse de la Cité internationale universitaire de Paris. Elle collabore à des projets architecturaux historiques, notamment avec Fernand Léger au Pavillon

du ministère de l'Agriculture à l'Exposition universelle de 1937, du front Populaire.

L'architecte Junzo Skakura (1901-1969) rencontré lors de leur collaboration chez Le Corbusier lui permet de quitter la France de justesse en 1940 pour occuper un poste de conseillère à l'art industriel auprès du ministère du Commerce et de l'Industrie au Japon. C'est l'époque de la création de sa chaise Tokyo inspirée de la philosophie du mouvement Mingei. En 1933, Soetsu Yanagi définit les objets issus de ce mouvement comme devant "être modestes mais non de pacotilles, (...) ils doivent être naturels, sûrs, simples".

De retour en France, elle participe au projet des stations de ski aux Ménuires avec l'architecte Henry Jacques Le Même (1946-48), puis celle des Arcs (1967-86). De sa collaboration à la Cité radieuse (Marseille, 1952) avec Le Corbusier, de ses recherches et de son engagement sur l'habitat social d'avant-guerre, elle en tire les grandes lignes qui marquent son travail durant sa carrière : la simplicité des matériaux, la préfabrication, la modularité du mobilier et des espaces de vie associés au cadrage des paysages et de la nature rendus possibles par les progrès de la fabrication du verre.

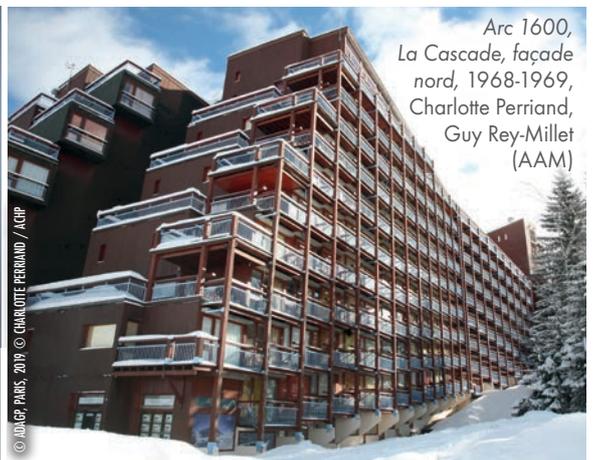
Elle s'éteint à Paris le 27 octobre 1999 à 96 ans, en laissant derrière elle une œuvre pérenne, unique et engagée.



Un équipement intérieur d'une habitation, Salon d'automne Charlotte Perriand, Le Corbusier, Pierre Jeanneret, 1929



Luminaire Rio. Appartement J. Martin, Isamu Noguchi, Charlotte Perriand, 1963, Collections Limited, Hong-Kong



Arc 1600, La Cascade, façade nord, 1968-1969, Charlotte Perriand, Guy Rey-Millet (AAM)



**Lionel Blancard de Léry,**  
réfèrent BIM de l'Unsfra  
président des Clubs Prescrire  
et BIM Prescrire

## Événements à ne pas manquer

**LE TOURNOI DES LÉGENDES DU BÂTIMENT**  
Réservé aux architectes, économistes, bureaux d'études, maîtres d'ouvrages et collectivités

**FOOT 5X5**

**11 JUIN 2020**  
A PARTIR DE 14H00

URBAN SOCCER  
50 ROUTE DE LA MARE ADAM  
92360 MEUDON-LA-FÔRET

**PROGRAMME :**  
14h00 - 14h30 : Accueil des sportifs  
14h30 - 17h30 : Tournoi des légendes  
18h00 - 18h30 : Remise des récompenses  
18h30 : Moment de détente et d'échange autour d'un barbecue  
21h30 : Fin de l'événement

Participation : 25€ par personne

Logos: CLUB PRESCRIRE, A26, UNSFRA, URBAN SOCCER

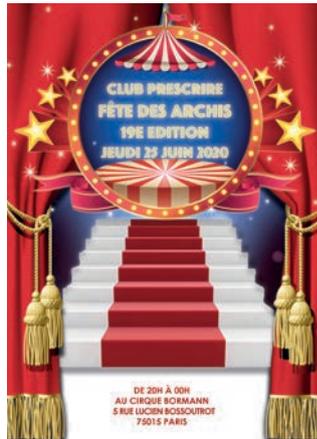
### Le trophée des légendes

Il y a presque un an se déroulait le premier "trophée des légendes" à l'Urban foot de Meudon, en collaboration avec Michel Subira Puig, Président de l'Unsfra 75. La 2<sup>e</sup> édition se prépare et les vainqueurs de l'année dernière, ATLAND et A26, remettent leurs titres en jeux. Ce rendez-vous que nous souhaitons pérenniser comme l'évènement incontournable des beaux jours, est une occasion unique de se retrouver avec plaisir et d'échanger autour d'une belle compétition.

Nous incitons tous les Industriels, Architectes, Maîtres d'Ouvrage, BET, collectivités... à nous rejoindre le 11 juin.

Les permanents des Clubs PRESCRIRE et DIGITAL PRESCRIRE se tiennent à votre disposition pour accueillir votre équipe.

Osez rentrer dans la légende !



### Fête des Archi's 2020 à Paris

En cette époque tendue et préoccupante, la Fête des Archi's propose une alternative pour considérer ensemble travail, détente et bonne humeur.

La Fête des Archi's se déroulera le **25 juin 2020** sur le site du **Cirque Bormann** à Paris.

Depuis 19 ans, le Club Prescrire s'attache à proposer une formule conviviale et festive pour cette soirée au cours de laquelle les architectes peuvent, sans contrainte, échanger entre eux et avec les partenaires industriels du bâtiment.

Alors venez créer des liens avec vos confrères architectes et les partenaires de la soirée !

WWW.CLUBPRESCRIRE.COM

# CLUB Prescrire



L'espace dialogue et rencontre Architectes - Industriels

### LE CLUB PRESCRIRE EN BREF

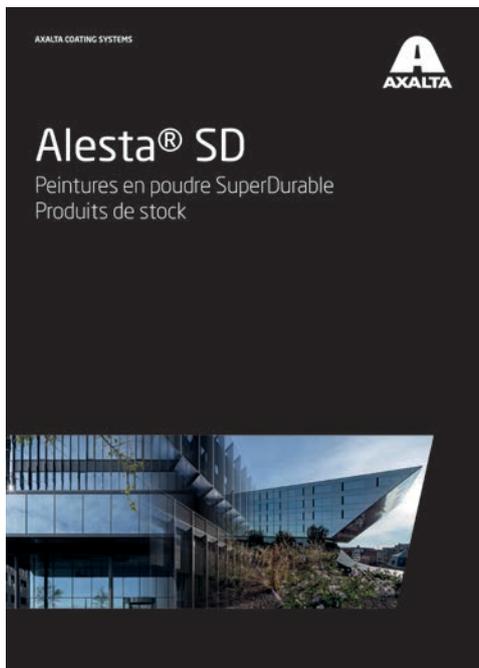
Créé depuis plus de 30 ans à l'initiative de l'Unsfra, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription. Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer des échanges professionnels de qualité. Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées... pour l'architecte. Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité... du côté de l'industriel.

#### CONTACTS

Thomas Leccia, Chargé de projets  
Ruth Mnamani, Responsable Administrative  
53, avenue Victor Hugo – 75116 Paris  
Tél. : 01 40 26 04 04 – Fax : 01 40 26 04 05  
clubprescrire@clubprescrire.com

www.powder.axaltacs.com

DÉVELOPPEMENT, FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PEINTURES EN POUDRE THERMODURCISSABLES ALESTA® ET TEODUR® POUR L'ARCHITECTURE ET LA DÉCORATION.



## AXALTA COATING SYSTEMS

"Optimum" des peintures en poudre fine texture super durable pour l'architecture

Il y a plus de 20 ans, Axalta Coating Systems, a lancé sur le marché de l'architecture des peintures en poudre fine texture. Depuis lors, cet aspect de surface sophistiqué, finement texturé s'est imposé comme la référence dans le secteur de la façade.

Avec "Optimum", Axalta propose une nouvelle génération d'effet de surface fine texture. Ce développement innovant, au service de l'architecture, apporte une plus-value au laquage. Les principaux avantages sont l'esthétisme des propriétés fonctionnelles optimisées. En termes d'esthétisme et de durabilité, les peintures en poudre de la gamme "Optimum" instaurent également de nouveaux standards. La surface super durable peinte impressionne avec son effet fine texture uniforme et son aspect ultra mat. À cela s'ajoutent une tenue aux UV améliorée et une résistance à la rayure et aux chocs exceptionnelle. Les peintures en poudre "Optimum" en qualité super durable sont homologuées Qualicoat Classe 2 et GSB Master ; 60 couleurs RAL, en lien avec les tendances architecturales sont disponibles sur stock.

LILIANE DURRIS

Expert Couleurs et Prescription  
liliane.durris@axaltacs.com  
Tél. : +33 (0)4 77 96 70 33  
www.powder.axaltacs.com

www.dyson.fr

DYSON A DÉVELOPPÉ TOUTE UNE GAMME DE TECHNOLOGIES À DESTINATION DES LIEUX PUBLICS, DES ESPACES DE LOISIRS ET DE TRAVAIL.

dyson



## DYSON AIRBLADE 9KJ

un nouveau sèche mains BREEAM

Dernière innovation Dyson dévoilée à l'automne 2019, le modèle Airblade 9kj est le plus efficace et le plus économique des sèche-mains Dyson jamais conçus. Les ingénieurs ont mis l'accent sur l'efficacité énergétique sans rogner sur le niveau de performance.

Son design 100 % vertical optimise le chemin du flux d'air pour limiter la perte de puissance. Le 9kj offre ainsi un séchage des mains de qualité Dyson en utilisant moins d'énergie donc à moindre coût.

Équipé du moteur numérique V4 combiné à un filtre HEPA en fibre de verre, le Dyson Airblade 9kj sèche les mains de façon hygiénique en 10 à 12 sec 99,95 % des particules aussi petites que les bactéries présentes dans l'air ambiant des sanitaires sont capturées par le filtre. Les nouvelles ouvertures qui épousent la forme des mains assurent un séchage rapide et intégral de celles-ci. Ce sèche-mains est certifié hygiénique par NSF International. Ce sèche-mains a la particularité d'offrir 2 modes de puissance en un seul appareil à l'aide d'un interrupteur placé au dos. Le mode "Max" offre une puissance de 900 W tandis que le mode "Éco" se positionne autour de 650 W avec un niveau sonore réduit. En mode "Éco", seuls 9 Kilojoules d'énergie sont nécessaires par séchage soit 87 % d'énergie en moins que les modèles de sèche-mains à air chaud.

Outre la dimension économique, le Dyson Airblade 9kj est également plus respectueux de l'environnement. Seulement 2,5 g de CO<sub>2</sub> émis par séchage en mode "Éco" soit 85 % d'émissions en moins que les essuie-mains papier. Ce sèche-mains a reçu le label Carbon Trust et est certifié BREEAM.

MATHIEU ADAMISTE

Responsable de la prescription  
Mathieu.Adamiste@dyson.com  
Port. : 07 60 83 34 09  
www.dyson.fr

## REVÊTEMENTS DE SOL NORAPLAN<sup>®</sup> UNITA

l'alliance du caoutchouc et du granit

Le revêtement de sol noraplan<sup>®</sup> unita se distingue toujours dans l'univers des sols souples en proposant un design atypique. Il doit son caractère unique à l'incrustation d'éclats de granit véritables qui selon la luminosité donnent l'apparence de scintiller comme des étoiles dans la nuit.

Afin de prolonger son succès, sa gamme de couleurs a été renouvelée et élargie.

Néanmoins, la réussite du noraplan<sup>®</sup> unita ne provient pas seulement de son design, mais aussi de ses caractéristiques techniques et environnementales :

- Ecolabels Ange Bleu et Greenguard, idéal pour favoriser une bonne qualité de l'air intérieur.
- Grande résistance à l'usure : classement U4P3.
- Ne nécessite pas de soudure des joints.
- Aucune protection de surface durant toute la durée de vie.
- Réduction des bruits d'impact.
- Souplesse permanente favorisant une bonne ergonomie.

Disponible en rouleaux, il fait 2 mm d'épaisseur.



RÉMI DUVERT

Marketing/Communication

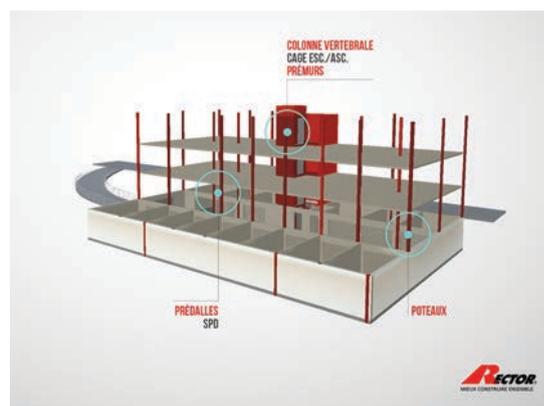
remi.duvert@nora.com

Tél. : +33 (0)1 69 33 14 53

www.nora.com

## RECTOR EXPLORE TOUTES LES PISTES D'AMÉLIORATIONS POUR UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL MAÎTRISÉ

Caméléo<sup>®</sup> s'inscrit dans une démarche d'éco-conception du bâtiment avec comme point d'ancrage, la sobriété environnementale en misant sur la mixité des matériaux pour leurs performances. Ainsi, le système constructif Caméléo<sup>®</sup> de Rector consiste en une structure préfabriquée plancher-dalle en béton épurée à savoir un assemblage de poteaux et de planchers à prédalles SPD<sup>®</sup> pouvant être associée à la plus part des façades (légères et bio-sourcées) et cloisonnements. Ce mode constructif préfabriqué innovant s'affranchit des contraintes des murs porteurs et des murs de refend en offrant une grande liberté architecturale. Entièrement adaptable, il augmente le ratio surface habitable / surface construite et raccourci le temps de mise en œuvre, il autorise également la reconfiguration des espaces au fil du temps. Rector anticipe ainsi la 2<sup>nd</sup> vie du bâtiment dès la phase de conception.



DENIS SCHMIT

denis.schmit@rector.fr

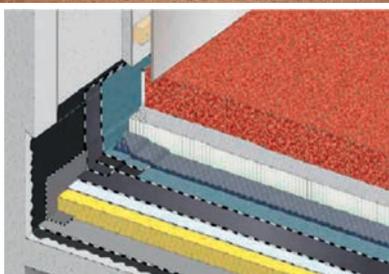
Part. : +33 (0)6 71 17 43 44

www.rector.fr



Solution RoofTop Duo – Collège Emmanuel Alzon à Saint Médard en Jalles (33)

Solution RoofTop Duo en terrasse accessible aux véhicules légers



## ROOFTOP DUO

association du système Waterproof et du béton drainant Hydromédia®, système bénéficiant d'une ATEEx du CSTB

Deux industriels ont réuni leurs expertises pour offrir une solution permettant la gestion des eaux pluviales et la création d'un espace accessible sûr et sain. **BMI Siplast**, spécialiste de l'étanchéité et de la valorisation de la cinquième façade et **Lafarge Holcim**, inventeur du béton drainant ont imaginé ensemble le tout nouveau système **RoofTop Duo**. Une vraie simplification pour le concepteur et l'entreprise ! Avec cette protection dure à pente nulle directement circulable, plus besoin de gérer les pentes. Au travers du béton drainant, l'eau de pluie atteint directement sa zone de stockage temporaire et de drainage en plaques de la gamme **Nidarroof**. Cette protection esthétique et solide est de plus réellement multi-usages : techniques, piétons et terrains de sport, circulation de véhicules légers, jardin et potager.

### ÉRIC LAINÉ

Directeur Prescription SIPLAST  
eric.laine@bmgroupe.com  
Port. : +33 (0)6 81 34 10 33  
www.siplast.fr



Détail QUADRO

## DALLE ARCHITECTURALE QUADRO

entrez dans l'ère d'une nouvelle lumière

Unique sur le marché, QUADRO est une toute nouvelle génération de dalle LED architecturale alliant hautes performances et design innovant. QUADRO rompt avec les codes habituels de la dalle lumineuse classique en offrant à la fois un excellent confort visuel, une grande flexibilité d'éclairage et un design totalement différenciant. 100% conforme aux recommandations de la norme EN 12 464-1 sur l'éclairage des postes de travail informatisés, QUADRO est la solution idéale pour l'éclairage des bureaux, écoles, salles de réunion et autres applications exigeant un confort visuel optimal. Sa flexibilité MULTI POWER offre une puissance variable selon les besoins de l'installation : 1 référence correspond à 8 puissances différentes. Composé de lentilles LED, le module optique QUADRO garantit un très faible éblouissement : UGR<14 pour la version MULTI POWER et UGR<16 pour la version DALI.

### THOMAS DE BUEGER

Directeur commercial prescription  
thomas.debueger@sylvania-lighting.com  
Tél. : +33 (0)6 07 23 28 29  
www.sylvania-lighting.com



ADAPTA COLOR, SOCIÉTÉ CRÉÉE EN ESPAGNE EN 1997, EST AUJOURD'HUI L'ENTREPRISE LEADER DANS L'INNOVATION DES REVÊTEMENTS EN POUDRE POUR L'ARCHITECTURE.

**MATHIEU DUTHEIL**  
mdutheil@adaptacolor.com  
Port. : 06 48 92 15 14  
www.adaptacolor.com



LEADER FRANÇAIS DES PRODUITS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON AVEC PLUS DE 50 SITES INDUSTRIELS ALKERN S'ENGAGE DEPUIS 1968 À FOURNIR DES PRODUITS DE QUALITÉ.

**CLAUDINE LOCHERON**  
claudine.locheron@alkern.fr  
Port. : 06 84 10 85 60  
www.alkern.fr



CONCEPTEUR DE SYSTÈMES DE MENUISERIE ALUMINIUM, ALUK APPORTE DES SOLUTIONS D'EXPERTISE ET UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ À SES CLIENTS.

**JONATHAN THIRION**  
jonathan.thirion@aluk.com  
Tél. : 04 78 19 37 40  
fr.aluk.com



LEADER DES SOLUTIONS D'ENTRÉES AUTOMATISÉES POUR L'AVANT, L'INTÉRIEUR ET L'ARRIÈRE DE VOTRE BÂTIMENT.

**BENJAMIN LESCURE**  
benjamin.lescure@assaabloy.com  
Port. : 06 15 47 07 21  
assaabloyentrance.fr



DÉVELOPPEMENT, FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PEINTURES EN POUDRE THERMODURCISSABLES ALESTA® ET TEODUR® POUR L'ARCHITECTURE ET LA DÉCORATION.

**LILIANE DURRIS**  
liliane.durris@axaltacs.com  
Tél. : 04 77 96 70 33  
www.powder.axaltacs.com



BANDALUX CONÇOIT, FABRIQUE ET DISTRIBUE DES RIDEAUX ET STORES RÉALISÉS SUR MESURE. NOS SOLUTIONS DE PROTECTION SOLAIRE TRANSFORMENT LA LUMIÈRE AFIN DE CRÉER L'AMBIANCE SOUHAITÉE.

**FABRICE AITELHOCINE**  
Fabrice.Aitelhocine@bandalux.es  
Port. : 07 76 05 95 92  
www.bandalux.com



DYSON A DÉVELOPPÉ TOUTE UNE GAMME DE TECHNOLOGIES À DESTINATION DES LIEUX PUBLICS, DES ESPACES DE LOISIRS ET DE TRAVAIL.

**MATHIEU ADAMISTE**  
Mathieu.Adamiste@dyson.com  
Port. : 07 60 83 34 09  
www.dyson.fr



SYSTÈMES INNOVANTS POUR PORTES, FENÊTRES ET TECHNIQUES DE SÉCURITÉ.

**CLAIRE MOUCHEL**  
c.mouchel@geze.com  
Tél. : 01 60 62 60 76  
www.geze.fr



HAGER EST UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ET DE SERVICES POUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DANS LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET TERTIAIRES.

**JEAN-LUC PONT**  
jeanluc.pont@hagergroup.com  
Tél. : 03 88 49 53 52  
https://hager.com/fr



FABRICANT ALLEMAND DE SOLUTIONS ESTHÉTIQUES SUR MESURE POUR UN CLIMAT INTÉRIEUR CONFORTABLE, ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE SUR LE MARCHÉ NON RÉSIDENTIEL.

**FABIENNE MONGOIN**  
fabienne.mongoin@kampmann.fr  
Tél. : +49 591 7108-192  
www.kampmann.fr



KEMMLIT EST L'UN DES LEADERS EUROPÉENS DES CABINES, CLOISONS ET CASIERS HAUT-DE-GAMME POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES SANITAIRES COLLECTIFS.

**DAVID PLAISANT**  
david.plaisant@kemmlit.de  
Tél. : +49 151 652 63 372  
www.kemmlit.de



SPÉCIALISTE EUROPÉEN DES SYSTÈMES COULISSANTS POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR. DÉPLACEMENT MANUEL OU MOTORISÉ DE PORTES EN BOIS OU EN VERRE.

**STELLA NANECO**  
s.nanecou@mansion.com  
Tél. : 03 81 50 56 77  
www.mansion.com  
www.la-porte-en-verre.com



IMPLANTÉ EN BOURGOGNE DEPUIS 1902, MÉTAL DÉPLOYÉ® EST LE LEADER FRANÇAIS DE LA PRODUCTION ET DE LA TRANSFORMATION DE MÉTAL DÉPLOYÉ POUR L'ARCHITECTURE.

**ALAIN OUENNE**  
a.ouenne@metaldedeploye.com  
Port. : 06 45 58 61 76  
www.metaldedeploye.com



FABRICANT DE REVÊTEMENTS DE SOL ET D'ACCESSOIRES EN CAOUTCHOUC.

**RÉMI DUVERT**  
remi.duvert@nora.com  
Tél. : 01 69 33 14 53  
www.nora.com



ENDUITS DE FAÇADES POUR LE BÂTI NEUF ET LE BÂTI ANCIEN. SOLUTIONS À LA CHAUX, BIOSOURCÉ - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR - SYSTÈMES DE POSE DE CARRELAGE.

**GILLES ATTAL**  
Gilles.Attal@parex-group.com  
Port. : 06 72 79 95 47  
www.parexlanko.com



POLY-PAC VOUS PROPOSE LES SYSTÈMES ARCOPLUS®, RÉFÉRENCE DE L'ARCHITECTURE POLYCARBONATE.

**PIERRE MICHALOWSKI**  
dir.com@poly-pac.fr  
Port. : 06 81 58 04 71  
www.poly-pac.fr



RECTOR CONÇOIT ET FABRIQUE DES SOLUTIONS CONSTRUCTIVES EN BÉTON COMPLÈTES ET INNOVANTES.

**DENIS SCHMIT**  
denis.schmit@rector.fr  
Port. : 06 71 17 43 44  
www.rector.fr



UNE BONNE QUALITÉ DE L'AIR ET UN CLIMAT INTÉRIEUR SAIN ET CONFORTABLE ? LES CONCEPTS GLOBAUX DE RENSON OFFRENT UNE SOLUTION POUR CHAQUE PROJET RÉSIDENTIEL, SCOLAIRE OU DE SANTÉ PUBLIQUE.

**ROEL BERLAEN**  
roel.berlaen@renson.net  
Port. : +32 56 62 93 73  
www.renson.eu



FABRICANT DE PANNEAUX DE FAÇADES EN LAINE MINÉRALE COMPRIMÉE À BASE DE ROCHE VOLCANIQUE (BASALTE) DISPONIBLE DANS UN VASTE CHOIX DE DESIGN EN GARANTISSANT LA SÉCURITÉ INCENDIE.

**Info@rockpanel.com**  
Tél. : 01 40 77 83 35  
www.rockpanel.com



SAINT-GOBAIN GLASS PRODUIT ET COMMERCIALISE UNE GAMME DE PRODUITS VERRIERS DESTINÉS À ASSURER ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET CONFORT DANS LE BÂTIMENT.

**FRANÇOIS ROUX**  
Francois.Roux@saint-gobain.com  
Port. : 06 64 06 32 23  
www.saint-gobain-glass.com  
www.glassolutions.fr



ÉTANCHÉITÉ BÂTIMENT ET TP, INSONORISATION, VÉGÉTALISATION ET RETENUE TEMPORAIRE DES EAUX DE PLUIE EN TERRASSE.

**ÉRIC LAINE**  
eric.laine@bmgigroup.com  
Tél. : 01 40 96 36 58  
Port. : 06 81 34 10 33  
www.siplast.fr



S'APPUYANT SUR UNE EXPERTISE DE PRÈS DE 100 ANS, SYLVANIA FOURNIT DES SOLUTIONS GLOBALES D'ÉCLAIRAGE POUR LES SECTEURS PUBLICS, PRIVÉS ET COMMERCIAUX.

**THOMAS DE BUEGER**  
thomas.debueger@sylvania-lighting.com  
Port. : 06 07 23 28 29  
www.sylvania-lighting.com



FABRICANT D'ÉTANCHÉITÉ LIQUIDE, TRIFLEX PROPOSE DES SOLUTIONS CERTIFIÉES ET INNOVANTES ADAPTÉES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION OU BÂTIMENTS NEUFS.

**ANTHONY BITEAU**  
anthony.biteau@triflex.fr  
Tél. : 01 56 45 10 34  
www.triflex.fr



VACHETTE / ASSA ABLOY EST LE LEADER FRANÇAIS DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ. VACHETTE / ASSA ABLOY EST RÉPUTÉE POUR LA QUALITÉ, L'INNOVATION ET LA TECHNICITÉ DE SES PRODUITS (CERTIFICATION ISO 9001 - 14001 ET 50001).

**GRÉGORY QUITTON**  
gregory.quitton@assaabloy.com  
Tél. : 06 71 53 10 63  
www.vachette.fr



LEADER MONDIAL DE L'EXTRUSION DE PROFILS PVC POUR LES MENUISERIES EXTÉRIEURES. ACTEUR EN GAGE DANS LE RECYCLAGE DES MENUISERIES PVC.

**HAKIM MIHOUBI**  
HMIHOUBI@veka.com  
Port. : 07 86 91 81 75  
www.veka.fr



DEPUIS PLUS DE 75 ANS, VELUX AMÉLIORE LE CONFORT DANS TOUTS LES BÂTIMENTS GRÂCE À DES SOLUTIONS INNOVANTES D'ENTRÉES DE LUMIÈRE NATURELLE ET D'AIR FRAIS PAR LE TOIT.

**CHLOÉ BRISMONTIER**  
chloe.brismontier@velux.com  
Port. : 06 87 67 65 23  
www.velux.fr



ENDUITS DE FAÇADES, I.T.E., SYSTÈMES DE POSE DE CARRELAGES, MORTIERS ET BÉTONS.

**JEAN-CLAUDE GIRAUD**  
jean-claude.giraud@saint-gobain.com  
Tél. : 01 60 62 13 51  
Port. : 06 07 66 13 50  
www.weber.fr



1<sup>ER</sup> BRIQUETIER MONDIAL ET 1<sup>ER</sup> TUILIER EUROPÉEN, FABRICANT DE PRODUITS EN TERRE CUITE, MATÉRIAU SAIN, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE, POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTIONS À HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.

**FABIENNE CARLOS**  
fabienne.carlos@wienerberger.com  
www.wienerberger.com



CONTACTS

Thomas Leccia, Chargé de projets  
— Ruth Mnamani, Responsable Administrative  
53, avenue Victor Hugo — 75116 Paris  
Tél. : 01 40 26 04 04 — Fax : 01 40 26 04 05  
clubprescrire@clubprescrire.com

En cas de cyber attaque,  
vous ne risquez plus de perdre.



La face.

E-MAILS FRAUDULEUX, PIRATAGE DES DONNÉES, MALWARES,  
USURPATION D'IDENTITÉ... AVEC LA MAF, FAITES ÉCRAN  
FACE À LA MENACE D'UNE CYBER CRIMINALITÉ DE PLUS EN PLUS  
DANGEREUSE POUR VOTRE ACTIVITÉ :

- > Protection contre la cyber extorsion
- > Couverture des frais de restauration de données et de sécurisation de réseau
- > Indemnisation en cas de pertes d'exploitation
- > Assistance 24h/24 par des services spécialisés

Parce qu'une attaque informatique peut mettre en péril votre entreprise,  
découvrez notre assurance cyber sécurité sur [www.maf.fr](http://www.maf.fr)

Ce contrat est commercialisé par MAF Conseil, société anonyme au capital de 100 000 €, filiale à 100% de la Mutuelle des Architectes Français assurances. Siège social : 189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17 - RCS Paris B 722 046 018 - ORIAS n° 07 005 857 (www.orias.fr). Tél : +33(0)1 53 70 33 70 - Fax : +33(0)1 53 70 33 80 - www.maf.fr

ASSURANCE  
PROFESSIONNELLE

**CYBER  
SÉCURITÉ**

**MAF**

Mutuelle  
des Architectes  
Français  
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE. NOUS AVONS L'ASSURANCE.